● Année 1953. — N° 41. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 25 Novembre 1953. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 49e SEANCE

Séance du Mardi 24 Novembre 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Zinsou, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 1062).

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 97, année 1953) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale (p. 1062).

Délai supplémentaire accordé.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 112, année 1953) sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, tendant à déterminer, dans les pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, le statut personnel des époux dans le mariage et celui des enfants qui en sont issus (p. 1062).

Délai supplémentaire accordé.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 31, année 1953) sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française (p. 1062).

Délai supplémentaire accordé.

5. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 113, année 1953) sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une Assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France (p. 1062).

M. Barbé.

Délai supplémentaire accordé.

6. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Bégarra et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier les conditions d'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires associés, relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 325, année 1953) (p. 1063).

Suite de la discussion générale: M. Barry.

Demande de renvoi à la commission: MM. Antonini, Bégarra, Borrey, président de la commission des affaires sociales, Bidet, Barbé, Barry.

Rejet, au scrutin, de la demande de renvoi.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Amendement de M. Charles-Cros et les membres du groupe socialiste: M. Charles-Cros, Mlle Le Ber, Mme Malroux, rapporteur, MM. Laurin, le président, Barbé.

Rappel au règlement: M. Bour.

MM. Berthaud, Héline.

Adoption, au scrutin.

Amendement de Mme Malroux et Mlle Le Ber: Mlle Le Ber, M. le président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Cianfarani: M. Cianfarani, Mme Malroux, rapporteur, MM. le président de la commission, Perier. — Retrait.

Amendement de MM. Boiteau, Barbé et les membres du groupe communiste: MM. Barbé, le président de la commission, Mlle Le Ber.

Rejet, au scrutin.

Demande de renvoi à la commission: MM. Barbé, Mme Malroux, rapporteur, MM. le président de la commission, le président.

Rejet, au scrutin.

Adoption de la proposition de résolution.

7. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Pierre Corval, Poimboeuf, tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial (nos 211, année 1952, et 269, année 1953, et no 283, année 1953, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications) (p. 1072).

M. Bégarra, rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Dusseaulx, rapporteur suppléant de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.

Discussion générale: M. Barbé.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Monnet: MM. Monnet, Bidet, Borrey, président de la commission.

Adoption de l'amendement modifié.

M. le président de la commission.

Adoption de la proposition.

8. — Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Borrey, Bour, Corval, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Jousselin, Michalet, Morel, Naroun, M. le Général Plagne, M. le Général Tubert, Mmes Tran Van Chuong, Verger, la princesse Yukanthor, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française (nos 186, année 1952, 257, année 1953; et no 284, année 1953, avis de la commission des affaires sociales) (p. 1075).

M. Bour, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

M. le général Sicé, rapporteur de la commission des affaires sociales, saisie pour avis.

Discussion générale: MM. Bidet, Junillon, président de la commission, le rapporteur pour avis, le rapporteur, Griaule, Borrey, président de la commission saisie pour avis.

Passage à la discussion de la proposition: M. Barbé.

Adoption de la proposition.

9. — Renvois pour avis (p. 1079).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1079).

11. — Fait personnel: M. Laurin (p. 1079).

PRESIDENCE DE M. ZINSOU, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 novembre 1953 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

SAINT-LOUIS — DAKAR — RUFISQUE ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Demande de délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières relative à la demande d'avis (no 97, année 1953) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 5 mars 1953.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de huit semaines demandé par la commission des affaires financières pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (no 97, année 1953).

Le délai supplémentaire est accordé.

— 3 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER — STATUT DES EPOUX ET DES ENFANTS

Demande de délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (no 112, année 1953) sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, tendant à déterminer, dans les pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, le statut personnel des époux dans le mariage, et celui des enfants qui en sont issus.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 17 mars 1953.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de dix semaines demandé par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (no 112, année 1953).

Le délai supplémentaire est accordé.

— 4 —

TOGO — PROJET DE LOI RELATIF AUX INSTITUTIONS

Demande de délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (no 31, année 1953) sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 3 février 1953.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de douze semaines demandé par la commission de politique générale pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (no 31, année 1953).

Le délai supplémentaire est accordé.

— 5 —

CAMEROUN — INSTITUTION D'UNE ASSEMBLEE ET DE CONSEILS DE COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES

Demande de délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (no 113, année 1953) sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 17 mars 1953.

Personne ne demande la parole ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. La demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport sur la proposition de la loi de M. Okala, relative aux institutions politiques du Cameroun, nous est pré-

sentée alors que l'examen de la situation de ce pays sous tutelle va venir devant la commission compétente de l'O. N. U., au moment même où celui qui, déjà l'an dernier, prit la parole à l'O. N. U. en même temps que M. Okala, se trouve à nouveau bloqué à Paris.

En effet, le visa d'entrée aux Etats-Unis est, cette année encore, l'objet de mille difficultés opposées à M. Um Nyobé, secrétaire général de l'Union des populations du Cameroun. L'ambassade américaine qui, l'an dernier, n'avait rien à refuser à M. Okala, refuse à nouveau ce visa parce que les opinions que M. Um Nyobé défendrait à l'O. N. U. sont contraires aux intérêts des colonialistes français. Le ministère des affaires étrangères et le ministère de la France d'outre-mer, alertés, refusent d'intervenir, montrant ainsi clairement le rôle joué par le Gouvernement français dans cette affaire. Hier encore, à l'Assemblée nationale, M. le ministre de la France d'outre-mer a refusé de répondre à la demande qui en avait été faite.

Nous protestons contre cette attitude, contre ces procédés sans grandeur qui, soyez-en persuadés, n'empêcheront nullement les Camerounais de faire entendre leur voix. Nous demandons que M. Um Nyobé, régulièrement convoqué à l'O. N. U., puisse s'y rendre librement.

C'est cela qu'au nom du groupe communiste je voulais déclarer à cette tribune, en m'excusant de m'être servi du nom de M. Okala pour le faire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de huit semaines demandé par la commission de politique générale pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (n° 113, année 1953).

Le délai supplémentaire est accordé.

— 8 —

CODE DU TRAVAIL DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET TERRITOIRES ASSOCIES RELEVANT DU MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER; DESIGNATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de M. Bégarra et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier les conditions d'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires associés, relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 325, année 1953).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Diawadou Barry.

M. Diawadou Barry. Mesdames, messieurs, je n'ajouterai rien à l'exposé très complet au point de vue technique fait par Mme Malroux au nom de la commission des affaires sociales. Cet exposé situe bien le conflit actuellement en cours et il n'y a pas lieu d'y revenir.

En ce qui concerne la Guinée, vous ignorez sans doute que les travailleurs de Conakry sont en grève depuis le 21 septembre. L'application des articles 95 et 112 du code sur le salaire minimum garanti, les taux de majoration des heures supplémentaires, d'une part, les modalités d'application de la durée légale du travail, d'autre part, ont obtenu partout ailleurs, en Afrique occidentale française, des solutions qui ont donné plus ou moins satisfaction aux syndicats ouvriers.

Rappelons brièvement ces solutions: au Sénégal, l'habile manœuvre de Sympex (Syndicat patronal fédéral) a imposé aux syndicats ouvriers la procédure d'arbitrage. L'arbitre a commencé par déclarer de nulle valeur juridique l'organisation de la semaine anglaise et la réduction de fait de la durée de travail qui en découlait. Il est donc revenu à la durée légale de 48 heures et son arbitrage a donné les majorations de 10 p. 100 pour tenir compte de la réduction de la durée légale du travail et 6 p. 100 résultant de l'augmentation du coût de la vie, soit, au total, 16 p. 100. Le député Gueye Abbas, au dam des syndicats, a dû accepter cette solution.

Au Dahomey, les syndicats ouvriers, instruits par l'exemple du Sénégal, ont traité directement avec le patronat et la convention acceptée par les parties donne les résultats suivants: nouveaux salaires égalent anciens salaires divisés par 190 2/3 et multipliés par 12 p. 100, le tout multiplié par 173 1/3. Autrement dit, les nouveaux salaires sur la base de 40 heures égalent les anciens salaires de 48 heures majorés de 2 p. 100. Cela donne, en fait, une majoration nette de 22 p. 100.

La Côte-d'Ivoire a suivi le Dahomey. La convention acceptée par les deux parties peut se résumer dans la formule suivante: nouveaux salaires égalent anciens salaires divisés par 190 2/3, multipliés par 10 p. 100, le tout multiplié par 171 1/3. Soit encore: nouveaux salaires garantis pour 40 heures égalent anciens salaires de 48 heures majorés de 1 p. 100. Ce qui se traduit par une majoration définitive de 20 p. 100.

Au Soudan, les anciens salaires de 48 heures ont été garantis pour 41 heures, soit une majoration de 18,5 p. 100.

En Haute-Volta, les anciens salaires de 48 heures majorés de 7 p. 100 ont été garantis pour 40 heures, d'où une majoration de 27 p. 100.

En Mauritanie, les anciens salaires de 48 heures ont été garantis pour 40 heures, d'où une majoration de 24 p. 100 pour le Nord du territoire, et de 33 p. 100 au Sud sur le fleuve.

Enfin, au Niger, le taux de majoration définitivement adopté se chiffre à 18 p. 100.

Il n'y a donc qu'en Guinée que le conflit du travail pour l'application correcte de la semaine de 40 heures n'a pas encore trouvé de solution.

La grève touche non pas les manœuvres, qu'on trouve à foison, mais une catégorie particulière de travailleurs pleinement conscients de la place qu'ils occupent dans l'économie du territoire: ouvriers spécialisés de tous genres, du bâtiment, de l'industrie et des entreprises de travaux publics, personnels hiérarchisés des bureaux, etc.

Conakry étant, sur toute la côte de Guinée, l'unique port en eau profonde comportant un équipement moderne, donc le seul exutoire des produits de l'hinterland, la paralysie de l'économie du pays est quasi totale.

Les secteurs les plus affectés sont, sans aucun doute, les entreprises de travaux publics, le commerce et les banques. Les chantiers sont arrêtés ou marchent au ralenti, les magasins ne vendent presque plus et la circulation fiduciaire est réduite dans une importante proportion, le tout au moment où commence la traite. Si cette grève se poursuit plus longtemps, elle aura donc des incidences directes sur la rentrée de certains impôts, tels que B. I. C. et impôts cédulaires sur le revenu.

Ce n'est là le fait ni du haut commissaire de la République, ni du gouverneur du territoire, mais des parties en cause et du pouvoir central.

En ce qui concerne ce dernier, il convient de rappeler, en effet, que les instructions confidentielles, diffusées il n'y a pas encore si longtemps par la rue Monsieur, sous le précédent gouvernement, ne sont précisément pas étrangères aux conflits actuels. Le moins qu'on puisse dire, alors, est qu'il n'est pas sage de la part du Gouvernement d'exposer ses représentants outre-mer au ressentiment des travailleurs africains qui les accusent, non sans une apparente logique, de vouloir saboter le code du travail.

Quant aux parties en présence, il convient de dire:

1° Que les représentants des syndicats ouvriers ont commis l'erreur psychologique de s'être engagés dans une grève illimitée, sans issue, lançant ainsi un véritable défi aux pouvoirs publics qui risquaient, en effet, de se raidir pour une question de prestige, en interprétant la grève comme la volonté de puissance d'un leader syndicaliste;

2° Que les syndicats patronaux, en l'espèce le Sympex de Dakar, n'ont fait de ce côté aucun effort pour aboutir à une solution puisqu'ils s'en tenaient jusqu'à ces derniers temps à la majoration insuffisante de 14,30 p. 100 résultant des salaires minima fixés par l'arrêté du gouverneur. Il était loisible aux patrons — certains, d'ailleurs, l'on fait — d'allouer à leurs employés des salaires supérieurs puisque l'arrêté du gouverneur ne fixe que les salaires minima garantis au-dessous desquels on ne peut descendre. Mais, en Guinée, la coutume est depuis longtemps établie de n'allouer aux travailleurs que les salaires minima garantis.

La tactique du patronat consiste donc à rejeter la responsabilité sur l'administration et à l'amener à imposer une majoration générale des salaires, laquelle majoration sera répercutée sur les prix à la consommation comme à la production et servira en outre à grever le montant des marchés de fournitures et de travaux publics par le jeu de la formule de revision des prix.

Disons, pour être complet, que si le commerce et les petits entrepreneurs de travaux publics peuvent supporter une majoration des salaires, telle qu'elle résulte de l'application correcte

de la semaine de quarante heures, il n'en est pas de même pour des organisations telles que la compagnie minière de Conakry et les bauxites du Midi. C'est surtout, semble-t-il, à cause de ces deux sociétés, dont en effet les difficultés de vente de leur minerai sur les marchés mondiaux sont indéniables, qu'une solution n'a pu encore intervenir.

Que faut-il faire alors pour réduire les charges de ces deux sociétés tout en appliquant le code du travail à l'ensemble du secteur privé ?

1° Bien que les exploitations minières en Guinée se présentent sous la forme de carrières à ciel ouvert, les doter — ce qui paraît opportun — d'un statut particulier comparable au statut minier en France.

2° Procéder à la réduction des taxes frappant le minerai à la sortie, tout comme à la diminution des droits grevant le matériel d'équipement à l'entrée.

La première solution est du ressort du législateur métropolitain. La seconde relève des assemblées locales et des administrations fédérale et locale.

Déjà le haut commissaire et le Grand conseil ont procédé à l'abaissement de certains droits de douane et nous sommes prêts, à l'assemblée territoriale de la Guinée, à voter tout texte qui nous sera présenté par l'administration tendant à diminuer les taxes frappant le minerai à la sortie.

Tout ceci pour aboutir rapidement à une solution car la grève actuelle a perdu le sens de conflit social pour prendre le caractère dangereux d'un conflit racial.

Je ne saurais trop vous mettre en garde contre l'exploitation qui en est faite à l'échelon international: la fédération syndicale mondiale n'a-t-elle pas, en effet, envoyé en Guinée un télégramme sensationnel stigmatisant l'attitude « des colonialistes et impérialistes français » qui auraient massacré « les travailleurs et patriotes guinéens » ? Or, j'affirme que la grève se déroule dans le calme et la dignité, qu'il n'y a jamais eu d'incidents entre les forces de sécurité et les grévistes et qu'enfin, les troupes n'ont jamais eu à patrouiller dans la ville. Le télégramme de la fédération syndicale mondiale a sans doute été motivé par l'attitude regrettable d'un mécanicien européen du garage F. A. O. qui, dérangé dans sa sieste, n'a pas mieux trouvé que de sortir avec son revolver pour venir blesser mortellement un jeune indigène faisant, lui, la sieste à l'ombre d'un manguier. Il y a des imbéciles, des inconscients dans tous les pays et chez tous les peuples, mais les Guinéens se gardent bien d'identifier l'ensemble des Français à M. Langlais. Ils connaissent d'ailleurs beaucoup trop le véritable esprit français pour se livrer à une telle généralisation.

Au demeurant, M. le haut commissaire de la République a donné des instructions strictes au parquet général pour que ce meurtre soit sévèrement réprimé. En effet, des incidents de ce genre sont souvent la cause de troubles graves enregistrés dans certaines parties de l'Union française.

Pour en revenir à la grève, il convient de dire que l'administration locale a pris une série de mesures tendant à l'abaissement du coût de la vie. C'est ainsi que des réductions appréciables sont enregistrées sur le prix du pain, de la viande, du poisson, de l'huile de palme, du bois de feu, des loyers, du riz — qui passe notamment de 38 à 31 francs le kilogramme.

C'est là un effort appréciable sans doute, mais qui ne doit cependant avoir d'incidence que sur le mode de calcul du taux du salaire minimum et non sur le taux de majoration résultant de l'application de la semaine de quarante heures.

Mes chers collègues, je vais conclure: le Gouvernement de la République qui dispose d'une majorité plus ou moins confortable à l'Assemblée nationale, a fait voter une loi dont je pense qui avait, au préalable, pesé toutes les conséquences, sur le plan social et sur l'économie des territoires d'outre-mer. Etant donné les grands espoirs que cette loi a fait naître chez les travailleurs africains et malgaches, il n'est maintenant ni sage, ni surtout politique de ne pas l'appliquer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Nous comprenons très bien le souci qui a poussé notre excellent ami M. le président Bégarra et ses collègues à déposer la proposition de résolution que nous discutons aujourd'hui. Mme Malroux nous a dit en termes convaincants et mesurés, selon son habitude, toutes les raisons en faveur de l'envoi d'une mission outre-mer pour se renseigner sur les modalités d'application du code du travail. Aussi bien, ne contestons-nous pas le principe de l'envoi de la mission, sur lequel nous sommes d'accord. Votre Assemblée, qui a été la première à étudier le code du travail, y a consacré de nombreuses réunions en commission et en séance publique, précisément sur le rapport demeuré célèbre de M. Bégarra, se doit d'en suivre l'application dans toutes ses conséquences économiques et sociales. Mais il faut agir en temps opportun.

Je ne voudrais pas aborder le fond du problème, faire ressortir la restriction apportée aux propositions initiales de M. Bégarra visant, avec raison, l'ensemble de l'outre-mer, par les conclusions de la commission des affaires sociales limitant l'action de la mission à l'Afrique occidentale française et au Cameroun, ou signaler que les arrêtés d'application viennent à peine d'être signés, et qu'il serait préférable de constater les effets de leur mise en application pour en tirer toutes les conséquences possibles. Je me bornerai à remarquer que la commission des affaires sociales paraît se réserver l'exclusivité de la désignation des membres de la mission, alors que d'autres commissions, principalement celle des affaires économiques, y sont intéressées.

D'autre part, la même mission peut-elle utilement visiter deux territoires aussi différents et aussi importants que l'Afrique occidentale française et le Cameroun? Ne pourrait-on, plutôt, désigner deux missions, comportant respectivement moins de membres?

Enfin, ne pourrait-on attendre l'arrivée, très prochaine maintenant, de nos nouveaux collègues pour procéder à la désignation des membres de la ou des missions?

Avant d'en terminer, je voudrais porter à la connaissance de l'Assemblée le vœu adopté par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française dans sa séance du 17 novembre, au sujet de l'application du code du travail:

« Après avoir entendu les déclarations de son président ainsi que le discours du haut commissaire de la République, persuadé de la nécessité de régler rapidement les problèmes afférents au code du travail et au salaire minimum garanti au mieux des intérêts des travailleurs et de l'économie générale de la fédération, convaincu du désir très sincère de l'administration fédérale d'aboutir à un résultat satisfaisant pour les travailleurs, tout en tenant compte de la situation économique générale, reconnaissant les difficultés rencontrées et faisant confiance à l'administration fédérale pour arriver à une solution d'ensemble, émet le vœu que des instructions soient données aux différents chefs des territoires pour que l'augmentation des salaires de 20 p. 100, résultant de la réduction de la durée légale du travail de 48 à 40 heures, soit appliquée sans délai; à cet effet, que soit entreprise et réalisée au plus vite sur les produits de référence retenus officiellement pour l'établissement du coût de la vie, une baisse des prix telle qu'il soit possible d'absorber par cette voie tout ou partie de ce qui n'a pas encore été accordé, compte tenu du principe posé ci-dessus, et dans le cas où la baisse n'atteindrait pas entièrement ce but, que soit décidée l'augmentation complémentaire des taux horaires du salaire minimum et que soient modifiés consécutivement et de façon concomitante à la baisse, des arrêtés d'application actuellement en vigueur afin de ne plus laisser place à quelque contestation que ce soit sur la plénitude d'application du code du travail.

« Se déclare prêt, dans l'hypothèse où l'augmentation complémentaire envisagée ci-dessus serait nécessaire, à examiner et retenir toute proposition du gouvernement général susceptible de soulager les entreprises industrielles justifiant de l'impossibilité pour elles de supporter cette nouvelle augmentation sans compromettre leur existence. »

Ainsi donc, pour toutes sortes de raisons, la composition, la désignation et l'envoi de la ou des missions gagneraient à être retardés de quelques jours. C'est pourquoi je propose le renvoi en commission pour permettre la reprise de la discussion sur une nouvelle proposition dès après le 10 décembre. (*Applaudissements.*)

M. Bégarra. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Je m'étonne que M. Antonini demande le renvoi de cette proposition à la commission, méconnaissant ainsi l'urgence de l'envoi de cette mission d'information outre-mer, après que l'Assemblée de l'Union française en a pris l'initiative. En effet, il s'est écoulé plusieurs jours entre notre demande et la proposition dans le même sens, déposée devant l'Assemblée nationale avec demande de discussion d'urgence. Si, au lieu d'admettre l'urgence reconnue par notre commission des affaires sociales, nous retardions la discussion même de cette proposition, nous serions devancés par l'Assemblée nationale...

Un conseiller au centre. Très bien!

M. Bégarra. ...et je pense que vous le regretteriez unanimement, étant donné l'intérêt que nous avons porté à l'élaboration et à la discussion du code du travail. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Antonini suggère d'attendre pendant quelques semaines les effets de l'application du code du travail. Or, ce code a été voté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, le 22 novembre 1952; il a été promulgué le 15 décembre de la même année, et l'un des derniers articles prévoit un délai d'un an pour son application. Ce délai va expirer le 14 décembre prochain, date à laquelle, si vous en adoptez le principe, cette mission partira; à cette dernière date, tous les textes d'application, décrets, arrêtés ministériels et arrêtés locaux, auront dû être pris.

Par conséquent, la commission pourra prendre connaissance de tous les éléments du problème de façon à se faire une opinion sur la loyauté avec laquelle le code du travail aura été appliqué.

D'autres raisons nous incitent à vous prier de suivre la commission qui demande l'urgence. En effet, des conflits éclatent un peu partout. Mme Malroux, dans son rapport très fouillé, très consciencieux, comme à son habitude, vous a montré quelle est l'ampleur de ces conflits.

Des grèves limitées ont éclaté au Sénégal, au Soudan, en Guinée et même ailleurs. Une grève de huit jours sera déclenchée le mois prochain et elle doit être suivie d'une grève illimitée, si l'on ne donne pas satisfaction aux organisations ouvrières.

Alors, que faudra-t-il attendre pour envoyer cette mission ? Que nous soyons en pleine grève ? Que nous connaissions des troubles embrassant l'ensemble des territoires d'outre-mer ?

Mieux vaut prévenir ces troubles et ces conflits, il serait donc sage de voter l'urgence et d'envoyer cette mission d'information au plus tôt. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, comme mon collègue M. Bégarra, je m'étonne de voir M. Antonini demander pour ainsi dire le renvoi aux calendes grecques du départ de cette mission. Il nous a donné des arguments qui, à mon avis, ne tiennent pas. Nous avions discuté de cet envoi de mission bien avant que le Grand Conseil fût saisi de la question et nous eût saisis de son vœu.

Nous envoyons des missionnaires outre-mer pour être à même de discuter en toute connaissance de cause des grèves qui se passent outre-mer. Nous ne serons jamais mieux informés que par nous-mêmes. Quant à dire qu'il faut attendre que nos nouveaux collègues viennent ici pour porter témoignage de ce qu'ils auront vu outre-mer, c'est remettre, là aussi, la question aux calendes grecques, parce que les événements seront tels que d'ici quelques semaines nous ne pourrons plus nous occuper de cette question si importante des grèves outre-mer. Nous souhaitons fermement que ces grèves se terminent le plus rapidement possible, mais nous voudrions néanmoins qu'à la rentrée, nos missionnaires soient ici pour nous dire ce qui se passe exactement outre-mer et nous permettent ainsi de nous faire une opinion et de la faire connaître à l'Union française.

La question est très importante. En effet, la question du salaire minimum garanti n'a pas encore été tout à fait examinée du point de vue économique et du point de vue social. Les patrons n'ont pas compris qu'il leur fallait faire un effort et, d'autre part, comme le disait avec juste raison un de nos collègues, qui arrive directement de Guinée, de certains organismes, peut-être mondiaux, ou même métropolitains, essaient de surexciter les populations locales, que ces excitations soient locales ou qu'elles soient d'origine importée...

M. Raymond Barbé (*Ironiquement*). Voyez-vous ça !

M. le président de la commission. ... elles sont de nature à faire naître des conflits qui peuvent être dramatiques et sanglants. Notre collègue de Guinée nous a donné, il y a un instant, un exemple qui montre combien ces conflits peuvent être dus à l'idiotie et à l'imbécillité de certaines personnes.

Ils peuvent éclater brusquement et entraîner la guerre sociale outre-mer. C'est ce que nous ne voulons pas et le jour où, ici, nous avons étudié avec beaucoup d'application et de conscience ce code du travail pour l'outre-mer, c'était pour obtenir la paix sociale.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter l'urgence pour le départ de cette mission. Elle doit partir immédiatement. Tout doit être terminé le 15 décembre pour la mise en place des organismes qui doivent régler la mise en application du code du travail. Les membres de la mission, en arrivant là-bas, pourront donc se rendre compte de la façon dont fonctionne la machine.

Je vous demande de voter l'urgence. Naturellement, nous ne nous opposons pas à l'adoption de certains amendements, en particulier celui présenté par M. Charles-Cros, qui nous paraît très raisonnable.

La commission des affaires sociales a voulu aller au plus pressé. Elle a voulu localiser le conflit, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire envoyer outre-mer des missionnaires dans les lieux où la paix sociale paraissent dangereusement compromise, c'est-à-dire en Afrique occidentale française pour laquelle nous avions des renseignements de première main. Mais cela ne signifie pas que nous ne pensons qu'à l'Afrique occidentale française. Mais si les missionnaires ne peuvent aller partout, en un temps très court, ils doivent se rendre sur place le plus rapidement possible, afin de voir exactement quelles frictions entraîne en ce moment l'application du code du travail. Quand la mission reviendra, elle pourra ainsi, en toute connaissance de cause, nous soumettre ses réflexions et nous suggérer surtout des remèdes que nous pourrons proposer à notre tour aux gens de l'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. M. le président de la commission des affaires sociales paraît avoir dénaturé quelque peu mes propos.

J'ai tenu à affirmer que nous étions d'accord sur l'envoi de la mission et j'ai précisé, dans ma conclusion, que si nous demandions le renvoi en commission, c'était pour permettre à la commission des affaires sociales, après le 10 décembre 1953, c'est-à-dire pratiquement dans quinze jours — il ne s'agit donc pas tout à fait des calendes grecques, comme l'affirmait M. Borrey — de demander l'avis de la commission des affaires économiques.

M. le président de la commission. On ne pourra pas en discuter.

M. Antonini. Nous sommes donc tout à fait d'accord pour l'envoi de la mission, nous ne discutons pas non plus l'urgence de cet envoi. Le vœu du Grand Conseil n'est pas venu à propos pour soutenir notre thèse, il est possible qu'il ait pris sa délibération après celle de la commission des affaires sociales, c'est une coïncidence. J'ai toujours, pour ma part, estimé que l'Assemblée de l'Union française était une assemblée para-parlementaire, pour le moins au-dessus des assemblées territoriales, mais, en la circonstance, vous pouvez admettre, les uns et les autres, que le Grand Conseil a présenté valablement sa délibération.

Ce Grand Conseil ne représente pas que des entités économiques, il comprend certainement des représentants des syndicats et des masses ouvrières et il est certainement très soucieux des conséquences de l'application du code du travail, de même qu'il connaît les réactions qui se sont produites en Afrique occidentale française à la suite de l'application de certains arrêtés, pris à la suite de la promulgation du code du travail. Mais je tiens à réaffirmer à l'Assemblée que la déclaration même de M. le président Borrey contient certaines contradictions.

Il a reconnu lui-même que la commission des affaires sociales n'avait pas présenté de propositions concrètes au sujet du champ d'application de la mission, puisqu'il reconnaît que cette mission pourrait aller un peu partout. Il ne nous a pas dit quelle était sa composition exacte. Il ne nous a pas démontré que la commission des affaires économiques n'était pas au moins aussi compétente que la sienne pour s'intéresser à ce problème. Vous savez tous que les grèves ont été motivées par les conséquences économiques résultant de l'application du code du travail. Vous avez vu que le Grand Conseil est décidé à demander l'octroi pur et simple des 20 p. 100 d'augmentation auxquels ont droit les ouvriers, et personne ne conteste ce droit, mais il a cependant accordé un certain délai à l'administration fédérale pour prendre certaines mesures qui, avec la hausse déjà accordée et les mesures de baisse qu'elle va prendre sur certains prix, permettront de donner à chacun des ouvriers les 20 p. 100 auxquels il a droit.

C'est dans ces conditions que je demande le renvoi en commission pour que celle-ci fasse de nouvelles propositions très concrètes, c'est-à-dire précisant que la mission sera composée de membres désignés aussi bien par la commission des affaires

économiques que par celle des affaires sociales, et indiquant en même temps le nombre exact des membres de la mission et son champ d'application, et surtout pour qu'elle attende l'arrivée de nos nouveaux collègues. Vous serez certainement d'accord avec moi pour penser qu'ils s'intéressent fortement à la question sociale et à l'application du code du travail aussi bien en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, qu'à Madagascar et au Cameroun.

C'est pourquoi je demande le renvoi en commission de façon que la discussion puisse reprendre dès le 15 décembre.

Nous pouvons bien nous accorder quinze jours de réflexion.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je demande pardon à mon éminent collègue et ami le président de la commission des affaires financières, mais pourquoi se fait-il l'avocat de la commission des affaires économiques ? Si celle-ci avait voulu connaître de la proposition, elle aurait pu demander à donner son avis.

La commission y avait pensé et estimé qu'il était essentiel d'assurer à la commission des affaires économiques une représentation au sein de la mission. Mais, dans le souci de ne pas nommer une mission trop nombreuse, ce qui entraînerait de trop grands frais, nous demandions que ceux de nos collègues qui appartiennent à la fois à la commission des affaires sociales et à la commission des affaires économiques soient *ipso facto* désignés pour en faire partie. Il a donc été entendu que l'un de nos collègues qui fait partie à la fois de ces deux commissions serait inscrit comme missionnaire.

D'autre part, après le 15 décembre, cette Assemblée pourrait statuer en toute connaissance de cause, lorsque nous lui aurions donné les détails concernant cette mission: son itinéraire, son horaire, le lieu de ses assises.

Mais à cette date que trouverons-nous ? Nous ne serons plus ici; nous serons peut-être obligés d'attendre pour nous réunir; certaines circonstances que vous connaissez nous obligeront peut-être à attendre après les fêtes de Noël. Par conséquent, ne prenez pas en considération ce que vient de nous dire notre éminent collègue, le président de la commission des affaires financières, qui s'est fait l'avocat de la commission des affaires économiques. Je vous demande de suivre votre commission des affaires sociales, c'est-à-dire de lui permettre de désigner les cinq membres qui partiront outre-mer pour vous apporter les renseignements nécessaires sur l'application du code du travail et vous dire en toute connaissance de cause comment il est appliqué outre-mer. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Si j'avais l'esprit caustique — et je ne veux pas l'avoir — je dirais que le président de la commission des affaires financières a parlé de la commission des affaires économiques, pour ne point parler de la sienne. (*Sourires.*)

M. Antonini. Ce n'est pas le président de la commission des affaires financières qui a parlé, c'est M. Antonini et il en avait parfaitement le droit.

M. André Bidet. Je ne conteste pas ce droit. Je réponds à M. Antonini qui croit que nous sommes en avance, qu'en fait nous sommes déjà en retard. Nous aurions dû surveiller immédiatement, dès le vote de la loi, la manière dont le code du travail d'outre-mer allait être mis en application. Je crois, en effet, que le problème qui est actuellement posé ne l'aurait pas été si l'on avait appliqué avec une loyauté parfaite le code tel qu'il a été conçu.

C'est une question de principe qui a soulevé d'abord l'émotion des travailleurs d'outre-mer et qui ensuite, devant le refus opposé à leurs doléances, les a amenés à prendre la détermination que vous connaissez. Ces faits nous imposent donc de ne pas perdre davantage de temps. Nous devons avoir avant tout le souci de la paix sociale. C'est un problème social qui se pose dans les territoires d'outre-mer et il est évident qu'il y a intérêt à envoyer, avant le mois de décembre si possible, une mission pour éviter de nouvelles grèves.

Comme j'ai l'habitude de dire toute ma pensée et que je tiens à conserver cette habitude, j'ajoute que nous avons aussi intérêt à ce que la légitime revendication des travailleurs ne soit pas exploitée à des fins politiques par les syndicats d'obédience communiste. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Nous lisons déjà dans certains journaux des articles auxquels nous devons prendre garde.

C'est pourquoi j'insiste auprès de l'Assemblée pour que, à l'unanimité, en démontrant sa volonté de compréhension des légitimes revendications des travailleurs, elle décide le prompt envoi d'une commission d'information qui étudiera impartialement, objectivement, la situation.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je m'étais fait inscrire, mais nos collègues MM. Borrey et Bégarra ayant exprimé ma pensée, je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais demander à M. le président de la commission de bien vouloir préciser le sens de certains passages de son intervention.

M. le président de la commission a d'abord indiqué que la commission serait d'accord pour accepter « certains amendements, notamment un amendement de M. Charles-Cros ».

Mlle Le Ber. Cela ne signifie pas que tout le monde soit d'accord.

M. Raymond Barbé. Je m'adresse au président de la commission, mademoiselle. Vous pourrez évidemment donner avis sur la question, mais je ne l'ai pas, pour l'instant, sollicité. (*Sourires.*)

Le président de la commission nous dit que la commission est d'accord pour l'acceptation de « certains amendements, dont celui de M. Charles-Cros ». Mais l'expression « certains amendements » vise-t-elle l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec mon collègue M. Boiteau...

M. Laurin. Où est-il ?...

M. Raymond Barbé. Il a été distribué.

M. Laurin. Pas d'amendement ! M. Boiteau, cela m'étonnerait que vous l'ayez distribué. (*Rires.*)

M. Raymond Barbé. Si vous compreniez le français, monsieur Laurin, vous sauriez que l'expression « où est-il » ne pouvait viser que l'amendement. (*Rires.*)

Seconde question: monsieur le président de la commission, répondant à M. Antonini, vous avez indiqué que la commission avait déjà envisagé la participation personnelle de certains conseillers. Pourriez-vous nous indiquer les noms éventuels de ces conseillers et nous dire si, à ce sujet, le travail de la commission est avancé ?

M. le président de la commission. Mon cher collègue, il m'est très facile de répondre à vos deux questions. J'ai signalé que l'amendement présenté par M. Charles-Cros ne pouvait être recevable. Nous en avons déjà discuté en commission. Certains commissaires ont fait observer: Pourquoi nous limiter à l'Afrique occidentale française et au Cameroun ? Pourquoi ne pas envoyer outre-mer une mission ou plusieurs missions qui visiteraient les différents territoires de l'Afrique noire ? Après un échange de vues, nous sommes arrivés à nous mettre d'accord et nous avons estimé qu'il était préférable d'aller vite — puisque la question presse — comme l'ont si bien dit certains de nos collègues. Aller vite, c'est sérier les difficultés et par conséquent aller dans les territoires où il nous semble que le climat de paix sociale est menacé.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je vous ai posé la question de savoir si l'expression « certains amendements » s'étendait aussi à l'amendement qu'avec M. Boiteau, j'ai déposé au nom du groupe communiste...

M. le président de la commission. J'y arrive car il y a plusieurs points dans les questions que vous m'avez posées.

M. Raymond Barbé. Le premier, vous y aviez déjà répondu, monsieur le président.

M. le président de la commission. Deuxième point: l'amendement que vous avez bien voulu présenter avec M. Boiteau a déjà été discuté. Il a été admis que nous ne pouvions pas, sans en référer à l'Assemblée elle-même, envisager la représentation proportionnelle. M. Boiteau avait engagé le combat sur la proportionnelle jusqu'au moment où il s'est aperçu que, toutes proportions gardées, le groupe communiste n'aurait pas le droit d'être représenté à la proportionnelle. A partir de ce moment, le combat s'est arrêté. Nous nous sommes dit: « Tout est terminé... ». Mais pas du tout, monsieur Barbé, vous êtes revenu à la charge; il est probable que vous avez été — comment dirai-je — vous aussi le « conseil » de M. Boiteau et

que vous lui avez dit: « Il faudrait peut-être déposer un amendement qui nous permît, à nous, groupe communiste, de faire partie de la mission.

M. Raymond Barbé. Absolument!

M. le président de la commission. Nous en discuterons tout à l'heure; je ne puis préjuger du vote de l'Assemblée à ce sujet et je n'ai pas d'opinion en tant que président de la commission. J'en ai une, pourtant, — et je me permets de vous la donner — en tant que vulgaire conseiller...

Mme Mairoux, *rapporteur.* Non, pas vulgaire!...

M. le président de la commission. Alors, en tant que « modeste » conseiller...

M. Le Brun Kéris. Pourquoi « modeste » ?

M. le président de la commission. En tant que conseiller de l'Assemblée de l'Union française, je dis qu'il y a outre-mer un climat qui menace la paix sociale. Il convient d'envoyer rapidement une mission, pour savoir ce qui se passe là-bas, quelles choses ne marchent pas.

Eh bien, dans le cadre de notre commission des affaires sociales, nous nous connaissons suffisamment depuis six ans, pour savoir ceux qui sont le plus capables d'aller sur place étudier cette question et d'y faire le plus utile et le meilleur travail.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de faire confiance à la commission pour juger elle-même des missionnaires les plus qualifiés pour la représenter et pour présenter le meilleur rapport.

M. le président. La parole est à M. Diawadou Barry.

M. Diawadou Barry. La proposition de renvoi de M. Antonini vient sans doute de quelqu'un qui n'est pas tout à fait informé, pour ne pas dire qui n'est pas du tout informé, de la situation des territoires d'outre-mer, et particulièrement de l'Afrique occidentale française, en ce qui concerne l'application du code du travail. S'il était informé exactement de ce qui se passe en ce moment, il n'aurait pas demandé le renvoi de la discussion sur la désignation de la mission d'enquête, parce qu'il est urgent, comme l'a souligné si bien M. Bégarra, de s'informer et de mettre fin à la situation qui existe actuellement en Afrique occidentale française. Je l'ai dit tout à l'heure: des grèves ont été déclenchées un peu partout, et en Guinée depuis le 29 septembre, les travailleurs sont en grève.

Je vous ai dit également qu'une certaine organisation syndicale mondiale a tenté d'exploiter la situation en adressant aux travailleurs de Guinée un télégramme fulminant, dont je pourrais vous donner lecture, puisque, grâce à Dieu, je l'ai dans ma serviette.

Il est donc urgent de résoudre cette question sociale et de mettre fin aux conflits qui existent actuellement en Afrique occidentale française. Je répète donc qu'il est urgent, comme l'a dit M. Bégarra, de désigner la mission et il ne faut pas attendre le 15 décembre, comme le propose M. Antonini.

M. Antonini allègue en outre qu'il faut attendre l'arrivée des quarante nouveaux conseillers pour désigner la mission. Mais les statistiques démontrent que nos quarante nouveaux collègues élus outre-mer sont pour la plupart membres des assemblées territoriales et que la date du 15 décembre qu'il propose sera précisément la date de session des assemblées locales en Afrique occidentale française. A cette date du 15 décembre, la plupart de ces quarante conseillers ne seront pas présents ici. C'est pour cette raison que je demande que la mission d'enquête soit désignée immédiatement, ou à une date que l'Assemblée décidera. Mais j'estime qu'il faut prévenir le mal plutôt que d'avoir à le guérir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. A la suite de la réponse faite par M. le président de la commission des affaires sociales et par M. Borrey en son nom personnel aux questions que j'avais posées, je voudrais demander à M. Antonini s'il lui est possible de réserver sa demande de renvoi en commission jusqu'au vote de l'Assemblée, sur l'amendement présenté par le groupe communiste, parce que le vote de notre groupe sur la demande de renvoi dépendra du sort qui sera fait à notre amendement. (*Rires.*)

M. Jean Guiter. C'est très franc.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je veux bien répondre à la demande de M. Barbé tendant à réserver sa décision sur ma proposition, après le vote sur son amendement.

J'ai exposé les raisons qui militaient pour le renvoi en commission.

J'espère évidemment que ma proposition sera acceptée par l'Assemblée. La commission pourra ainsi revenir devant nous avec de nouvelles propositions et, *a priori*, je ne repousse aucun suffrage me permettant d'obtenir satisfaction dans l'intérêt général. Mais je dois dire à M. Barbé que je ne puis pas attendre la discussion de son amendement pas plus que celle des autres amendements, car cela permettrait à l'Assemblée de se prononcer sur le principe même et la discussion serait tellement engagée à la suite de certains votes qu'il ne serait plus possible ni décent de demander le renvoi en commission.

C'est la raison pour laquelle je demande le renvoi immédiat en commission. Il appartiendra à ce moment aux représentants du groupe communiste de présenter leur amendement devant la commission des affaires sociales, et de le faire accepter par ladite commission ainsi que par la commission des affaires économiques si elle est également saisie pour avis.

Mais, pour le moment, je demande que l'Assemblée se prononce immédiatement sur la demande de renvoi.

M. le président. Je mets aux voix la demande de renvoi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Antonini, au nom du groupe R. G. R.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	148
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	69
Contre	79

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, nous poursuivons la discussion de cette affaire.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée de l'Union française décide d'envoyer en Afrique occidentale française et au Cameroun une mission d'information de cinq membres chargée d'étudier l'application du code du travail.

« Les membres de cette mission seront désignés par la commission des affaires sociales. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Charles-Cros et les membres du groupe socialiste, tendant à remplacer les mots: « en Afrique occidentale française et au Cameroun », par ceux de: « dans les territoires d'outre-mer, notamment en Afrique noire. »

La parole est à M. Charles-Cros pour soutenir son amendement.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, mon amendement, avant même d'être distribué, a déjà fait l'objet d'une appréciation du président de la commission des affaires sociales comme de Mlle Le Ber. — Je le dis en passant, c'est un des charmes de notre Assemblée que les choses ne se passent pas tout à fait comme le règlement l'impose. (*Sourires.*)

Quoiqu'il en soit, la pensée de mes amis est celle-ci: étendre le champ d'action de la mission d'information. Le code du travail est applicable non seulement à l'Afrique occidentale française et au Cameroun, mais à l'ensemble des territoires placés sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer. Toutefois, mon amendement, si l'Assemblée veut bien l'adopter, ne fera pas obligation à la mission de se transporter à Madagascar, en Calédonie, dans les Indes françaises ou ailleurs, mais lui en donnera la possibilité, ce qui est essentiel.

On a fait état tout à l'heure des conditions particulières de fonctionnement de notre Assemblée, dans les jours et les semaines à venir; pratiquement, pour les raisons que vous connaissez, notre activité va se trouver ralentie jusqu'au début de l'année prochaine. Imaginez un seul instant que d'ici là des conflits, des troubles se produisent en d'autres points que l'Afrique occidentale française et le Cameroun; vous regretteriez certainement que la mission, ou une partie de celle-ci — car une mission peut toujours se scinder — ne puisse aller s'informer sur place.

Sur le fond je voudrais dire, après mes amis MM. Bégarra et André Bidet, que le tout n'est pas de voter une loi, il faut l'appliquer. Il appartient incontestablement à l'Assemblée de l'Union française, comme au Parlement, aux assemblées territoriales et à tous les élus d'outre-mer et de la métropole, de veiller à l'application correcte du code du travail. Ce n'est pas seulement notre droit, c'est notre devoir. On a fixé, avec raison, comme date limite, le 14 décembre prochain; l'Assemblée vient de confirmer ce point de vue, que nous avons défendu, en rejetant la proposition de renvoi en commission de notre collègue M. Antonini. Ayant fait ce premier pas, l'Assemblée doit permettre maintenant — comme l'indique notre amendement — à la mission qu'elle va désigner, d'élargir très nettement son champ d'investigation. Tel est le sens de notre amendement et j'insiste très fermement auprès de nos collègues pour qu'ils veuillent bien le voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, contre l'amendement.

Mlle Le Ber. Je regrette d'avoir émis mon opinion au cours de la discussion générale. Ce faisant, je voulais dire, d'une façon polie, que la commission n'en avait pas encore délibéré, ce point de vue de M. Charles-Cros n'ayant été que suggéré au cours de la séance publique de jeudi dernier.

Je m'en tiendrai au texte de la commission pour plusieurs motifs. Tout d'abord, pour une question de rapidité: il faut faire vite, nous l'avons dit dès le début de la séance; il est donc inutile d'en rappeler les raisons.

En second lieu, si nous avons des résultats pour l'Afrique occidentale française, ils pourront, sans difficulté, semble-t-il, être obtenus en Afrique équatoriale, à Madagascar, en Nouvelle-Calédonie et ailleurs.

Enfin, les territoires cités dans le texte de la commission ont été choisis, d'une part, à cause des grèves actuelles et surtout parce que, comptant le plus grand nombre de salariés, le code du travail doit, pour ce motif, y être appliqué aussi rapidement que possible. De plus, il y a une raison d'économie de temps, d'argent et d'efficacité.

Je demande donc à mes collègues de suivre le point de vue de la commission des affaires sociales. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je répondrai à Mlle Le Ber qu'il y a, dans les demandes de M. Charles-Cros et les raisons qu'elle a développées, un moyen d'entente. L'amendement que présente M. Charles-Cros précise que la commission se rendra dans les territoires d'outre-mer, notamment en Afrique noire. Cela ne veut pas dire que la commission devra obligatoirement aller partout; elle ira, comme l'avait précisé M. Bégarra, sur les points où l'application du code du travail a été jusqu'alors difficile.

M. Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin, pour expliquer son vote.

M. Laurin. Mes chers collègues, j'ai été ravi d'entendre les explications de la représentante de la commission. Je suis, en effet, opposé à l'amendement de M. Charles-Cros; il voudra bien m'en excuser.

Voici pourquoi. J'ai tout à l'heure été sensible, sentimentalement, à un certain nombre d'arguments en faveur de l'urgence de la venue en Afrique occidentale d'une mission; en particulier mon ami et collègue M. Diawadou Barry m'a convaincu. J'ai eu le souci, étant membre de la représentation de l'Afrique équatoriale et ne voulant pas m'immiscer dans les affaires d'Afrique occidentale française, de m'abstenir volontairement, précisément pour ne pas gêner l'envoi de cette mission. Mais, en ce qui concerne l'Afrique équatoriale, je ne suis pas d'accord. Pourquoi ? Comme un certain nombre de gens le pensent, il ne faut pas créer les problèmes avant qu'ils ne se posent et, comme disent les Anglais, il ne faut pas laisser le trouble nous troubler, avant que le trouble ne nous trouble. Actuellement, en Afrique équatoriale, ce dont je me réjouis tout particulièrement, aucun incident ne s'est produit dans l'application du code du travail.

On a même trouvé le moyen à un certain moment — c'est l'inspecteur du travail du Tchad qui nous a raconté cette histoire — de reprocher à celui-ci des incidents dans le territoire que je représente. Il a répondu que son rôle consistait précisément à éviter dans l'application d'une loi un incident quelconque. Il n'y a pas d'incident en Afrique équatoriale, je ne vois donc absolument pas, je le dis simplement, l'utilité et la justification de ce que coûterait financièrement une mission qui se rendrait dans nos territoires d'Afrique équatoriale.

Je répète encore une fois que si la majorité de mon groupe s'est abstenue et si une autre a voté pour que cette mission aille rapidement en Afrique occidentale, c'est qu'il y a eu des grèves. Cela est un fait grave, et un problème se posait. Il est normal que l'Assemblée de l'Union française, de ses propres yeux, aille voir ce qui se passe.

Cela dit, je considère — et je demande à l'Assemblée de me suivre en repoussant l'amendement de M. Charles-Cros — que le problème ne se posant pas en Afrique équatoriale, ce n'est pas à elle, par peut-être des propos ou des attitudes que je n'ai pas à juger, de les susciter. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros pour expliquer son vote.

M. Charles-Cros. Notre collègue M. Laurin a, me semble-t-il, apporté de l'eau à mon moulin. En effet, d'après lui, en Afrique équatoriale française il n'y a pas de problème, le pays est calme et l'application du code du travail s'y poursuit sans difficulté. Fort bien!

Par contre, en Afrique occidentale et au Cameroun, on constate des conflits sociaux dont nous redoutons à juste titre l'aggravation. Faut-il, comme le soutient M. Laurin, limiter à ces territoires la compétence de notre mission d'information ? Allons-nous continuer à ne prendre au sérieux les problèmes d'outre-mer que lorsqu'ils en sont à une phase aiguë. Et pourquoi ne pas visiter des territoires où tout se passe normalement ? Sans doute, y a-t-il en Afrique équatoriale française, par exemple, un secret. Je pense que la mission d'information serait bien avisée de percer le mystère et, à son retour, de nous éclairer, car ce qui réussit en Afrique équatoriale française on pourrait peut-être l'essayer en Afrique occidentale française et au Cameroun, ou ailleurs...

Dans mon esprit, d'ailleurs, cet argument est valable, non seulement pour le code du travail, mais pour tous les problèmes qui se posent dans l'Union française et que nous devons étudier soigneusement avant que, par notre négligence, ils ne deviennent insolubles. Personne, je pense, ne fera l'injure à la mission d'information qui, de toute façon, va être désignée, d'imaginer que son passage dans tel ou tel territoire puisse faire naître des désordres, entraîner les populations à la révolte. C'est un argument que je ne saurais accepter: le fait qu'une mission d'information de l'Assemblée se rende dans un pays d'outre-mer ne constitue pas un danger, au contraire, et il en sortira, je l'espère, l'apaisement des esprits là où cela est nécessaire.

J'insiste donc très fortement à nouveau auprès de l'Assemblée pour qu'elle vote mon amendement qui, je le répète, ne fait nullement obligation à la commission de se rendre dans tel ou tel territoire plutôt que dans tel autre mais qui, en tout état de cause, lui en donne la possibilité.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, pour expliquer son vote.

Mlle Le Ber. Nous pourrions nous rallier à la proposition de M. Charles-Cros, à condition de transformer la proposition de résolution de la façon suivante: « La composition et l'itinéraire de la mission seront définis par la commission des affaires sociales », afin que la commission puisse en limiter le champ d'application.

M. Charles-Cros. Vous maintenez le premier paragraphe ?

M. le président de la commission. Oui, avec votre amendement.

M. Laurin. Je demande la parole pour expliquer mon vote sur ce nouvel amendement, monsieur le président.

M. le président. Je vous ferai remarquer que ce sont là des conditions de discussion anormales.

Ceci dit, vous avez la parole pour une explication de vote.

M. Laurin. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis navré de devoir persister dans mon attitude, malgré le ralliement du mouvement républicain populaire à la position de la commission — ralliement en ce qui concerne Mlle Le Ber, tout au moins, car j'ignore si elle parle au nom de son organisation politique et de ses amis ou à titre personnel...

Mlle Le Ber. C'est à titre personnel !

M. Laurin. Je regrette de m'opposer à la commission et à Mlle Le Ber, parlant à titre personnel, mais je ne suis pas encore convaincu.

Mme Malroux, rapporteur, nous a dit tout à l'heure, avec beaucoup de bon sens, qu'il ne s'agissait pas du tout d'envoyer une mission dans des territoires où cela n'était pas utile, ce qui est précisément le cas de l'Afrique équatoriale française. Je dois protester lorsque M. Charles-Cros déclare — et je m'en excuse auprès de lui — « M. Laurin dit qu'il ne faut pas y aller, alors, je considère qu'il faut y aller... » (*Protestations à gauche et sourires sur divers bancs.*)

M. André Bidet. C'est une interprétation fantaisiste, monsieur Laurin!

M. Charles-Cros. Je n'ai jamais dit cela !

M. Laurin. Je dois à la vérité de reconnaître que M. Charles-Cros ne l'a pas dit explicitement...

M. Charles-Cros. Ni pensé !

M. le président de la commission. Mais M. Laurin lit dans les pensées; il est clairvoyant; c'est une pythonisse! (*Sourires.*)

M. Laurin. Je considère donc que, peut-être, M. Charles-Cros a dépassé sa pensée en disant qu'il y avait des secrets — car il a dit qu'il y avait des « secrets » en Afrique équatoriale française...

M. le président. Monsieur Laurin, l'Assemblée se contentera de la pensée de M. Charles-Cros.

M. Laurin. Je suis obligé, monsieur le président, et vous m'en excuserez, de répondre à M. Charles-Cros, puisqu'une désagréable habitude s'est instaurée dans cette Assemblée selon laquelle on répond les uns aux autres et à laquelle je suis obligé de me conformer, étant respectueux de la coutume, sinon du règlement.

M. Charles-Cros a dit tout à l'heure qu'il y avait des secrets ou qu'il supposait qu'il pouvait y avoir — je ne crois pas trahir sa pensée — des secrets en Afrique équatoriale, et que c'était une raison pour y aller.

Or, je dis que si, précisément, il n'y a pas de secrets en Afrique équatoriale, cela est dû à l'intelligence des fonctionnaires et des populations d'Afrique équatoriale.

Vous me posiez tout à l'heure la question, j'y réponds, monsieur Charles-Cros. C'est tout simplement parce que les gens qui sont là-bas, employeurs, employés et fonctionnaires, chargés de contrôler le climat social de ces territoires, ont une conscience peut-être plus grande de leur devoir que dans d'autres régions de l'Union française. (*Protestations sur divers bancs à gauche.*)

C'est ce qu'il me faut penser puisque rien ne s'y est produit. Je persiste — et je m'en excuse encore une fois auprès de M. Charles-Cros — dans mon point de vue qui est, comme l'a dit tout à l'heure Mme Malroux, que puisque ce n'est pas utile dans certains territoires, et je parle des autres territoires et non du mien, car il m'est absolument égal qu'on envoie une mission au Tchad, il n'y a pas de raison d'y envoyer la mission.

En effet, vous avez dit tout à l'heure: « Il n'y a pas d'exemple que le passage d'une mission ait eu une mauvaise influence ». Je suis tout à fait navré de vous contredire, mais je considère que si cette mission est composée de représentants de tous les groupes de l'Assemblée, certains propos seront tenus dans les territoires. Et après, me dites-vous, monsieur Charles-Cros, et après, nous n'en avons pas peur — et M. Barbé en sait quelque chose, puisqu'il a failli être poussé au Chari au moment où il est passé à Fort-Archambault...

M. Raymond Barbé. La mauvaise foi de M. Laurin est remarquable; je ne suis jamais allé au Tchad!

M. Laurin. Nous ne désirons pas voir des incidents dans nos pays qui sont calmes. C'est pour ces raisons que je demande à mes collègues de me suivre et de rejeter votre amendement.

M. Raymond Barbé. Vous n'êtes pas sérieux, monsieur Laurin, je n'ai jamais mis les pieds au Tchad de ma vie!

M. Alfred Bour. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Bour, pour un rappel au règlement.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement, non pas que je continue à être le gardien du règlement, mais j'ai le souci de ne pas laisser créer un précédent et je vois que, momentanément, M. le président de la commission et son vice-prséident ne sont pas en ce moment dans la salle.

Il serait très dangereux pour l'Assemblée de créer un précédent qui consisterait à dire à une commission: « Je vous autorise à envoyer une mission d'information et vous-même vous déterminerez les modalités, et notamment l'aire géographique, où elle pourra fonctionner, etc. ». C'est un droit que les commissions, à mon avis, ne peuvent pas avoir. Souvent, ce n'est un mystère pour personne — il en est ainsi dans les autres Assemblées comme au moins autant que dans la nôtre — les décisions sont quelquefois prises dans les commissions par un nombre restreint de présents.

En séance publique, en général, toutes les tendances sont au contraire représentées.

Je vous demande la permission de vous relire l'article 39 de notre règlement:

« L'Assemblée peut, sur leur demande, permettre aux commissions de désigner des missions d'information sur les questions relevant de leur compétence. Ces demandes doivent être adressées au président de l'Assemblée qui les communique sans délai à l'Assemblée; elles sont inscrites d'office à l'ordre du jour de l'Assemblée, avec débat, dès l'expiration d'un délai de trois jours francs. »

Sans doute, il n'est pas en clair dans le texte qu'il ne peut pas y avoir délégation de pouvoirs de l'Assemblée à une commission en la matière. C'est pourtant, à mon avis, tout de même, le sens et l'esprit de cet article qui entoure, comme vous l'avez vu, l'envoi de missions d'information de précautions, je ne dirais pas solennelles mais tout de même assez rigoureuses, car l'envoi d'une mission d'information, pour qu'elle puisse avoir tous ses effets, tout son prestige, doit être, en effet, exceptionnel.

Jusqu'à présent, nous avons eu ce souci et je ne voudrais pas qu'à propos d'une mission dont l'objet est sans doute fort intéressant, une entorse puisse être donnée aux précautions réglementaires. Je crois, je m'en excuse auprès de mon excellente amie, Mlle Le Ber, que la proposition de conciliation dont elle vous a donné connaissance irait contre l'esprit du règlement de notre Assemblée.

Mlle Le Ber. Je maintiens ma première position.

M. le président. La parole est à M. Berthaud.

M. Berthaud. Monsieur le président, l'article 51 du règlement prévoit: « Lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire ont pris part à une discussion et traité le fond du débat, le président ou tout membre de l'Assemblée peut proposer la clôture de cette discussion ».

Je ferai remarquer qu'il y a exactement une heure et demie que nous traitons d'une question que nous avions déjà abordée lors de la dernière séance et qui, si nous avions continué à siéger, aurait été réglée en dix minutes. Nous avons assisté aujourd'hui à ce que je me permettrai d'appeler une querelle de présidents, une querelle de commissions, qui a considérablement allongé ce débat.

Je voudrais indiquer à cette Assemblée que, dans l'état présent des choses, elle ferait peut-être bien de ne pas éterniser des discussions lorsqu'il s'agit d'envoyer des missions au loin, et qu'il serait prudent pour elle de s'occuper d'autres objets que de celui dont nous nous occupons et qui pourrait être réglé en cinq minutes. (*Très bien!*)

M. le président. Je rappelle que la discussion générale est close et que nous discutons des amendements.

La parole est à M. Héline, pour une explication de vote.

M. Héline. J'expliquerai mon vote très brièvement: puisqu'il a été admis qu'une mission pouvait être envoyée, quoi que l'on puisse penser de son opportunité ou de son bien-fondé, ce n'est plus le moment de discuter.

Je considère donc que nous devons faire confiance à la commission compétente pour élargir son champ d'activité autant qu'elle le souhaitera, tant il est vrai, messieurs, qu'il ne faut pas attendre en effet que les choses s'enveniment pour aller y porter remède. On a toujours dit qu'il valait mieux prévenir que guérir, et rien ne nous dit, messieurs, que si, dans ce pays paradisiaque qui s'appelle le Tchad (*Sourires*), il n'y a pas eu encore d'incidents, il en est peut-être qui se préparent, et qu'il vaudrait mieux dénoncer. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Charles-Cros...

M. Berthaud. Notre groupe demande un scrutin.

M. le président. Je sui saisi d'une demande de scrutin, présentée par M. Berthaud, au nom du groupe U. R. A. S.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	183
Majorité absolue	92
Pour l'adoption	116
Contre	67

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Malroux et Mlle Le Ber, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de la proposition de résolution: « La composition et l'itinéraire seront définis par la commission des affaires sociales. »

La parole est à Mlle Le Ber pour soutenir l'amendement.

Mlle Le Ber. Etant donné l'adoption par l'Assemblée de l'amendement de M. Charles-Cros, aucune limitation territoriale n'étant donnée à la mission, notre amendement aurait pour but de choisir certains territoires. La commission des affaires sociales est habilitée à le faire et je vous demande de vouloir bien adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un autre amendement présenté par M. Cianfarani, tendant à compléter ainsi le deuxième alinéa de la proposition de résolution: « ...et la commission des affaires économiques, dans la proportion de deux par la commission des affaires économiques et de trois par la commission des affaires sociales. »

La parole est à M. Cianfarani pour défendre son amendement.

M. Cianfarani. Comme on l'a dit au cours de la discussion générale, la commission des affaires économiques peut parfaitement être intéressée par l'étude de cette question; il est donc légitime qu'elle soit représentée dans cette mission, si mission il y a.

Mme Malroux, *rapporteur.* Voulez-vous justifier vos chiffres de deux par la commission des affaires économiques et de trois par la commission des affaires sociales ? Le principe, en effet, avait été retenu, mais nous n'avions pas chiffré le nombre des membres.

M. Cianfarani. Ne chiffrez pas.

Mme Malroux, *rapporteur.* Mais vous mentionnez des chiffres dans votre amendement.

M. le président de la commission. La commission avait envisagé la question, mais elle laisse à l'Assemblée la sagesse de la décision.

Si j'avais à donner un avis je dirai que le nombre des membres de la mission, par commission, est un sujet à discuter au sein de la commission, étant entendu que certains membres de la commission des affaires sociales font également partie de celle des affaires économiques.

M. le président. Monsieur Cianfarani, maintenez-vous votre amendement ?

M. Cianfarani. Dans ces conditions, tout peut facilement s'arranger, si le principe est accepté.

M. le président. Monsieur Cianfarani, Maintenez-vous encore votre amendement ?

M. Cianfarani. Certainement, monsieur le président.

M. Perier. Je pense qu'après les explications qui ont été données à notre collègue, M. Cianfarani, par M. le président de la commission, d'accord avec Mme Malroux, rapporteur, il peut faire confiance à la commission. Je lui demande de bien vouloir retirer son amendement.

M. Cianfarani. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Cianfarani est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Boiteau, Barbé et les membres du groupe communiste tendant à ajouter à la proposition de résolution un troisième alinéa ainsi rédigé:

« Elle comprendra un membre de chacun des groupe de l'Assemblée qui en fera la demande ».

La parole est à M. Barbé, pour soutenir l'amendement.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, au cours de la dernière séance, mon camarade M. Boiteau avait déposé un amendement tendant à déterminer la composition de la mission d'enquête suivant les règles de la représentation proportionnelle entre tous les groupes. Il a été fait, sinon en séance, du moins en commission et en aparté, des objections à cette proposition. Il a été indiqué que si cet amendement était adopté, la composition de la mission serait trop nombreuse et dépasserait les possibilités financières de l'Assemblée. Si on maintenait le chiffre restreint proposé le groupe communiste, qui ne comporte qu'un nombre relativement faible de membres, qui ne correspond d'ailleurs nullement à l'influence du parti communiste français dans notre pays (*Protestations sur divers bancs*)...

M. Margueritte. De moins en moins.

M. Raymond Barbé. ... le parti communiste obtient 26,6 p. 100 des voix en France...

M. Perier. Et pas un seul élu outre-mer.

M. Raymond Barbé. Il en a toujours au moins autant dans toutes les élections.

M. Cazelles. Même dans la Haute-Loire!

M. Raymond Barbé. Même dans la Haute-Loire!...

M. Laurin. Et un conseiller de l'Union française à chaque séance!

M. Raymond Barbé. Donc, si la mission ne devait comprendre qu'un nombre relativement faible de membres, les règles de la proportionnelle ne permettraient pas au groupe communiste d'être représenté dans cette mission. Au cours de la réunion de la commission, un commissaire, M. Bégarra, aurait dit, si mes renseignement sont exacts:

« C'est que je suis partisan de la présence d'un communiste dans la mission que je voterai contre l'amendement. » (*Sourires.*)

M. Bégarra. Je m'inscris en faux contre cette déclaration!

M. Raymond Barbé. Si l'information est inexacte, monsieur Bégarra, je vous en donne acte. Cela ne change d'ailleurs rien à la poursuite de mon raisonnement. (*Sourires.*)

M. Perier. Un raisonnement bien absurde !

M. Raymond Barbé. Pour l'absurde vous vous posez un peu là !

M. Perier. Merci de cet hommage que le vice rend à la vertu.

M. Raymond Barbé. Nous avons donc présenté une nouvelle rédaction de notre amendement. Nous demandons que la mission comprenne un membre de chacun des groupes de l'Assemblée qui en fera la demande. Cela n'oblige évidemment...

M. Jean Guiter. ...personne à y aller!

M. Raymond Barbé. ...Cela n'oblige évidemment aucun groupe à demander d'être directement représenté. Si certains veulent s'entendre pour une représentation unique, c'est leur affaire. Mais, en ce qui nous concerne, nous considérons que l'efficacité de la mission sera directement fonction de la présence dans son sein d'un représentant du parti communiste qui, tant au moment du vote du code du travail au Parlement qu'avant et depuis, a soutenu sans défaillance les intérêts des travailleurs malgaches, des travailleurs africains et des travailleurs de l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Particulièrement à la suite de certaines interventions que nous avons entendues dans cette Assemblée, notamment celle de M. Bidet...

M. André Bidet. ...qu'il est prêt à renouveler.

M. Raymond Barbé. ...de M. Diawadou Barry et de M. Laurin.

M. Laurin. ... qu'il est prêt à renouveler.

M. Raymond Barbé. ...Il est clair que l'on voudrait faire de la mission un instrument contre certaines organisations syndicales, celle de la C. G. T., notamment...

M. Laurin. On ne peut rien vous cacher!

M. Raymond Barbé. ...qui s'honore d'apporter un appui constant aux revendications des travailleurs d'outre-mer et aux luttes qu'ils décident d'entreprendre dans l'unité.

Voilà pourquoi nous estimons indispensable d'être représentés au sein de la mission que l'Assemblée s'apprête à envoyer.

J'ajoute que notre position sur l'opportunité de l'envoi de cette mission, ainsi que je le disais à l'occasion de la demande de renvoi présentée par M. Antonini, dépendra du sort qui sera fait à notre amendement sur lequel je demande un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission (*Ironiquement*). J'entends bien que sans les communistes la défense des travailleurs est impossible...

M. Raymond Barbé. Je vous remercie, monsieur Borrey, si vous parlez sérieusement.

Mlle Le Ber. Je rappelle qu'en août 1953, M. Boiteau a écrit à Madagascar qu'il serait resté dans « la boue des colonialistes » s'il n'avait connu le syndicat de Madagascar.

M. le président de la commission. Les discussions en commission concernant cette proposition furent très sérieuses et conclurent à une mission de cinq membres choisis parmi les plus compétents sur les question du travail; notre commission comporte, en effet, des spécialistes auxquels nous faisons appel — et confiance — pour étudier et nous expliquer les divers problèmes. Il fut donc décidé de n'envoyer en mission que cinq commissaires, mais non pas, *a priori*, d'en exclure tout communiste. C'est pourtant ce qu'a dû comprendre M. Boiteau qui a déclaré alors demander la proportionnelle.

Nous lui avons fait remarquer qu'adoptant la proportionnelle, nécessairement — c'est une question de calculs — la mission ne comporterait pas de communiste, tandis qu'une désignation de spécialistes permettrait la désignation aussi bien d'un communiste que d'un socialiste ou autre.

Vous prétendez à votre tour, monsieur Barbé, qu'un communiste doit faire partie de cette mission, mais vous proposez, à cet effet, un moyen quelque peu enfantin: si chaque groupe de l'Assemblée y doit être représenté, ce ne seront pas cinq, ni même huit commissaires qui partiront, mais bien plus, car les apparentés peuvent dire leur mot, et pourquoi les États associés ne tiendraient-ils pas, eux aussi, à participer à cette mission ?

Par conséquent, je vous demande encore, monsieur Barbé, d'être sérieux et de faire confiance à la commission des affaires sociales qui n'a jamais frappé d'ostracisme les communistes — j'en prends à témoin ceux, trop rares, qui assistent aux séances de cette commission. Nous nous réjouissons quand l'un d'eux est présent pour discuter des questions sociales, mais ils se croient autorisés à quelque absentéisme, parce que ces sujets leur sont familiers dès leur entrée dans ce monde. (*Sourires.*) Nous qui ne possédons pas cette science innée, nous préférons étudier avant de discuter...

Mes chers collègues, je vous demande encore une fois de faire confiance à votre commission qui saura désigner les gens les plus compétents parmi ceux qui connaissent des questions du travail. (*Applaudissements.*)

M. Laurin. Nous vous faisons confiance, mais avec l'espoir que vous ne ferez pas appel aux communistes!

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour répondre à M. le président de la commission.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je constate, monsieur le président, que vous avez refusé d'indiquer que la mission comprendrait un communiste.

M. Laurin. Je l'espère bien, sinon je ne voterai pas l'envoi de la mission!

M. Raymond Barbé. C'est pourquoi, au nom de mon groupe, je maintiens l'amendement, rappelant que notre position sur l'ensemble de la question sera fonction des résultats du scrutin public que j'ai demandé.

M. André Bidet. Pas de communistes, pas de mission. C'est bien là votre position ?

M. Raymond Barbé. Exactement!

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement présenté par MM. Boiteau, Barbé et les membres du groupe communiste.

Sur cet amendement, je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	15
Contre	147

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. Raymond Barbé. Dans ces conditions, je demande le renvoi en commission.

Mme Malroux, *rapporteur.* En tant que rapporteur, je m'oppose au renvoi.

M. le président de la commission. La commission est contre cette demande de renvoi.

M. Raymond Barbé. J'insiste, et je demande un scrutin public au nom du groupe communiste.

M. le président. Je vais mettre aux voix la demande de renvoi par scrutin public.

M. le président de la commission. Monsieur le président, l'opinion de l'Assemblée est faite puisqu'elle a déjà pris en considération le texte de la proposition, compte tenu de quelques modifications. Il me paraît donc inutile de poursuivre cette discussion.

M. le président. Mon cher collègue, quel que puisse être mon sentiment personnel, je dois appliquer le règlement. Je vais donc mettre aux voix par scrutin public la demande de renvoi proposée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	181
Majorité absolue	91
Pour l'adoption	14
Contre	167

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera contre l'ensemble.

(L'ensemble de la proposition de résolution, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

PARTICIPATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES A LA PREPARATION DES PLANS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Pierre Corval, Poimbœuf, tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial (n°s 211, année 1952, 260 et 263, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bégarra, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, la proposition présentée par MM. P. Catrice, Pierre Corval et Marcel Poimbœuf, proposition reprise par le groupe du mouvement républicain populaire, a pour but d'associer les représentants des syndicats d'employeurs et de travailleurs à l'élaboration du plan de modernisation et d'équipement.

Il faut reconnaître qu'il est un peu tard pour faire aboutir la partie de cette proposition, qui concerne l'élaboration du deuxième plan quadriennal, mais elle pourra trouver son application dans l'avenir, lors de l'élaboration du troisième plan quadriennal. (*Sourires.*)

Diverses commissions sont prévues au commissariat général au plan en vue d'établir le deuxième plan de modernisation et d'équipement. Les syndicats d'employeurs et de travailleurs sont représentés dans certaines de ces commissions: commissions de la sidérurgie, des transports et communications, de l'énergie, de la construction, de la chimie, de la main-d'œuvre, des industries de transformation, du tourisme, des postes et télécommunications, de la recherche scientifique et technique. Malheureusement, aucune représentation n'est prévue au sein de commissions qui nous intéressent tout spécialement: commissions d'études et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer, de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, des territoires d'outre-mer.

La représentation des organisations syndicales est pourtant éminemment souhaitable dans ces commissions et cette lacune devrait être comblée au plus tôt. On ne comprendrait pas que cette représentation syndicale ne soit pas assurée au sein des organismes préparant l'avenir économique de l'Union française, alors que cette représentation est assurée sur le plan international dans d'autres organismes. C'est ainsi que la participation des organisations ouvrières est admise à la communauté européenne charbon-acier (C. E. C. A.). La confédération internationale des syndicats libres (C. I. S. L.) et la confédération internationale des syndicats chrétiens (C. I. S. C.) désignent un représentant à la haute autorité et à la cour de justice et 17 représentants au comité consultatif.

En effet, nombreux sont les problèmes intéressant la classe ouvrière qui se poseront devant la communauté européenne charbon-acier: problèmes de salaire et d'emploi, problèmes de sécurité sociale et de sécurité du travail, niveau de vie des travailleurs dans les différents pays participant à la C. E. C. A., problèmes de rentabilité d'usines pouvant entraîner la fermeture de celles qui sont déficitaires, fermeture génératrice de chômage appelant des transferts de main-d'œuvre.

Des problèmes de cet ordre peuvent également se poser outre-mer à l'occasion de l'exécution du plan de modernisation et d'équipement. En outre, ainsi que l'indiquent les auteurs de la proposition, ce plan n'offre pas seulement un aspect économique, il a aussi un aspect social, le but définitif, n'étant pas seulement d'augmenter la production, mais parallèlement d'élever le niveau de vie des populations.

Dès la conception de ce plan, tout au long de son élaboration, il convient d'associer étroitement les représentants des travailleurs, la représentation des employeurs étant généralement assurée grâce à l'appel fait aux organisations économiques et patronales. On ne peut avoir la prétention de faire le bonheur des populations outre-mer malgré elles, sans leur participation active, sans les associer de façon directe à tous les stades de la conception, de l'élaboration et de l'exécution du plan.

Quelquefois, de magnifiques réalisations conçues au bénéfice des populations autochtones semblent plutôt imposées à ces dernières qu'admises et comprises par elles. Cette absence de participation active et directe peut entraîner des conséquences fâcheuses, les populations n'appréciant pas suffisamment les bienfaits du progrès économique qui se réalise sous leurs yeux. Les travailleurs assistent trop souvent en spectateurs indifférents à l'édification de l'économie moderne ou interviennent en qualité d'exécutants obscurs réduits au rôle de manœuvres et non pas en créateurs enthousiastes. Par ailleurs, on a pu constater souvent que l'inauguration d'un barrage, d'une usine, d'une école, donne lieu à des manifestations officielles auxquelles participent les représentants des pouvoirs publics et les élus de la population, mais, hélas! trop souvent les travailleurs ne sont pas associés à ces manifestations, comme si le mérite de ces derniers était négligeable.

Un meilleur climat social serait créé si l'on s'efforçait d'élever les salariés au-dessus de leurs préoccupations immédiates, de leurs revendications corporatives, qui demandent d'ailleurs à être satisfaites dans la mesure où elles sont justifiées. Il convient de les hausser à la hauteur des problèmes de la profession tels qu'ils se posent dans un cadre plus large, dans l'ensemble de l'économie du pays et de l'Union française. Ce serait en outre un remède efficace contre le corporatisme un peu étroit qui règne trop souvent dans les organisations ouvrières, corporatisme qui est le produit de la division ouvrière. Associer davantage le travailleur à la vie économique du pays, c'est ouvrir devant lui des horizons plus larges sur ses destinées, c'est lui donner une vue plus claire de ses possibilités.

C'est pour ces raisons que votre commission des affaires sociales vous demande d'adopter le texte qu'elle vous présente. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du plan.

M. Dusseaulx, *suppléant M. Touré, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.* Le rapport fait par M. le président Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, indique clairement dans quel esprit a été conçue par nos anciens collègues, Paul Catrice, Pierre Corval et Marcel Poimbœuf, la proposition qui vous est soumise. Je ne m'étendrai pas, dans cet avis, sur les raisons qu'il a développées et qui traduisent les préoccupations légitimes des organisations syndicales des territoires d'outre-mer; la commission du plan m'a toutefois demandé d'insister sur certains points.

Tout d'abord, il nous faut regretter qu'un tel sujet vienne à être discuté aussi tardivement. En effet, les travaux préparatoires à la définition d'un deuxième plan sont en cours. Il serait donc aussi urgent qu'opportun de faire aboutir cette proposition. Jamais une augmentation de production ne se pourrait justifier si la cause n'en était la recherche du mieux-être des individus et les effets d'un effort absolu vers leur libération. Cette vérité première a été si bien admise que le Gouvernement de la République, sur le plan métropolitain, au moins, que diverses représentations syndicales ont été prévues au commissariat général du plan dans différentes commissions chargées d'étudier l'établissement du nouveau plan. Elles figurent notamment au sein des commissions traitant de la sidérurgie, des transports et communications, de l'énergie, de la construction, des industries de transformation de la chimie, de la main-d'œuvre, du tourisme, des postes et communications, de la recherche scientifique et technique.

Paradoxalement, aucune représentation syndicale n'existe dans les commissions d'études et de coordination des plans quadriennaux de modernisation et d'équipement des départements et territoires d'outre-mer qui fonctionnent actuellement rue Martignac. Et pourtant il s'agit là, comme dans la métropole, d'orienter et d'organiser l'avenir économique de l'Union française.

En faveur de cette thèse, cependant, un exemple s'offre à nous, argument de force, s'il en fût. Les promoteurs de la communauté européenne charbon-acier ne voulurent point considérer tant sur le plan international, intrinsèquement, que sur les différents plans nationaux, le but de leur réalisation, seulement sous l'aspect économique. Fort justement, ils surent mettre l'accent sur toutes les conséquences sociales qu'entraînerait une semblable notion et partout, estimèrent nécessaire, au sein des différents organismes de la C. E. C. A., la présence de critiques syndicaux suffisamment représentatifs des intérêts des travailleurs.

De nombreux problèmes sociaux ne manqueront pas de se poser en cours de réalisation du plan d'équipement et de

modernisation des départements et territoires d'outre-mer: problèmes de salaires, d'emploi, de niveau de vie comparé entre différents territoires; problèmes de sécurité sociale, de sécurité de travail; problèmes de l'habitat; problèmes de la formation technique, etc.

Des difficultés surgiront aussi, nées de l'incompréhension des populations à l'endroit de réalisations dont la nécessité, les buts même leur échapperont.

Or, les salariés des départements et territoires d'outre-mer, jetés dans l'ordre économique, dans une espèce d'indifférence générale, ne croient plus à l'idée de justice qui est ou devrait être le principe dominant des administrations. Le doute a porté atteinte à leur foi. Ils considèrent désormais ce qui est fait sans eux comme étant contre eux. La réussite des plans aidant au développement économique de nos territoires repose donc sur l'acquiescement total des populations autochtones. Cela suppose un accord entre les parties, une association à la base, une collaboration qui, parce que confiante, sera féconde.

Qui mieux qu'une représentation des syndicats de travailleurs d'outre-mer, les employeurs ayant été automatiquement consultés, peut, avec plus d'assurance, aider à représenter les intérêts, les aspirations de nos populations ? Quel meilleur porte-parole aussi peut-on trouver auprès des mêmes populations quand il s'agira de sortir les travailleurs de leurs obscurs rôles d'exécutants pour les transformer en constructeurs enthousiastes, dynamiques, d'une nouvelle économie dont ils auront enfin compris qu'elle n'est pas pour contraindre, mais au contraire s'avère profitable pour tous.

L'inauguration d'un barrage, d'une école, ne donnera plus seulement lieu à ces manifestations au cours desquelles seuls les représentants des pouvoirs publics et les élus de la population prenaient leur compte de gloire. L'œuvre, alors, sera commune; le profit pour tous, le mérite à chacun.

Cette association ne pourra jamais constituer un obstacle au développement économique des départements et territoires d'outre-mer. Donnée essentielle dont le législateur devra s'inspirer dans la rédaction du contrat. Tant à l'échelon territorial qu'à l'échelon central, le principal rôle de la représentation syndicale — les revendications justifiées de ses mandants étant satisfaites — sera moins une attitude de combat, ou une simple agitation professionnelle dictée par d'étroites conceptions, qu'un désir de synthèse dans lequel s'amalgameront les désirs et les besoins des populations avec les impératifs nécessaires à la réussite de l'ensemble des réalisations.

Il lui appartiendra donc d'élever le débat en lui gardant un caractère humain, pratique. C'est encore là une méthode pour dégager parmi les ressortissants des départements et territoires d'outre-mer une élite dont la métropole, plus tard, aura besoin pour servir de cadres naturels à des peuples reconnaissants, mais évolués.

Pour toutes ces raisons, la commission du plan donne son accord à la proposition rapportée par la commission des affaires sociales. Elle insiste seulement pour que les modalités de participation des organisations syndicales soient étudiées minutieusement et ceci dans un but d'efficacité, le seul que nous devions rechercher. Il n'est d'ailleurs pas interdit d'espérer que les représentants des syndicats eux-mêmes feront en sorte que les vérités que nous venons d'énoncer ne soient des erreurs de fait. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, quel est le but énoncé de la proposition actuellement en discussion ? Faire participer les organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs à l'élaboration des plans d'équipement à tous les échelons.

En ce qui concerne les syndicats patronaux, la question est pratiquement résolue — nous dit M. le rapporteur M. Bégerra — leur représentation « étant généralement assurée, grâce à l'appel fait aux organisations économiques et patronales ».

D'ailleurs, M. Cornut-Gentile, haut commissaire en Afrique occidentale française, évoquant l'an dernier cette question devant les représentants des entreprises de travaux publics de la fédération, a conclu « en insistant sur la nécessité d'une étroite collaboration entre les entreprises privées et les services administratifs. » (Dépêche A. F. P. du 9 novembre 1952.)

C'est donc la collaboration des syndicats ouvriers qui préoccupe les auteurs et rapporteurs de la proposition. Pourquoi tiennent-ils à cette fausse symétrie concernant les organisations ouvrières, que le rapport pour avis décrit par ces formules: « Un accord entre les parties, une association à la base, une collaboration ? » Bien que peu prolixe sur le sujet, M. Bégarra, rapporteur au fond, nous le laisse cependant pressentir quand il écrit:

« Un meilleur climat social serait créé, si l'on s'efforçait d'élever les salariés au-dessus de leurs préoccupations immédiates, de leurs revendications corporatives, qui demandent d'ailleurs à être satisfaites dans la mesure où elles sont justifiées. Il convient de les hausser à la hauteur des problèmes de la profession, tels qu'ils se posent dans un cadre plus large, dans l'ensemble de l'économie du pays et de l'Union française. »

Idée que M. Touré, rapporteur pour avis, précise dans les termes suivants:

« Le principal rôle de la représentation syndicale — les revendications justifiées de ses mandants étant satisfaites — sera moins une attitude de combat ou une simple agitation professionnelle dictée par d'étroites conceptions qu'un désir de synthèse dans laquelle s'amalgameront les désirs et les besoins des populations avec les impératifs nécessaires à la réussite de l'ensemble des réalisations. »

On pourrait sans doute demander à M. Touré, s'il était présent, et il est facile de demander à M. Bégarra: quand pensent-ils que les revendications justifiées des travailleurs des pays coloniaux, comme l'Afrique noire, sont satisfaites. La grande masse des travailleurs africains gagne actuellement, dans les grands centres, autour de 150 francs par jour — et beaucoup moins en brousse — alors que le salaire minimum des travailleurs d'origine européenne est au moins dix fois plus élevé. MM. les rapporteurs estiment-ils qu'en finir avec de telles discriminations raciales n'est pas une revendication justifiée?

M. le rapporteur au fond pense-t-il que sont justifiées les revendications des travailleurs de Guinée — le territoire même de M. Touré, rapporteur pour avis — qui sont en grève depuis le 21 septembre pour l'application loyale du code du travail, pour le respect de la loi de quarante heures, la suppression de toutes les dérogations et équivalences scandaleuses, la majoration de 20 p. 100 du salaire horaire minimum et le payement des heures supplémentaires sur la base de 25 p. 100 de la 41e à la 48e heure et de 50 p. 100 au-dessus de la 48e heure.

En réalité, l'incidence sur la satisfaction des revendications justifiées des travailleurs est une clause de style. Et ce à quoi la proposition tend, au travers de cette clause de style, c'est à intégrer les syndicats ouvriers des différents pays et territoires d'outre-mer dans la plus plate collaboration de classe. Et cela, dans des pays coloniaux, où l'exploitation et la répression patronales sont appuyées et aggravées par l'exploitation et l'oppression impérialistes. Ce que vous voudriez faire croire, c'est qu'Etat impérialiste et patrons colonialistes auraient des intérêts communs avec les ouvriers africains, malgaches ou algériens.

Et quant au plan d'équipement, après tout ce que certains conseillers africains ont pu en dire à cette tribune; après M. Aubame, député du Gabon, qui, dans une question écrite, demandait au ministre de la France d'outre-mer ce qu'on avait bien pu faire de tous les milliards dépensés dans son territoire au titre du plan, car les populations gabonaises n'en avaient en rien profité; voici ce qu'en pense un conseiller territorial et grand conseiller du Dahomey, d'après *L'Eveil du Bénin* du 1er novembre 1953. Excusez-moi, monsieur le président, mais ce n'est pas ma faute si vous êtes à la tribune chaque fois que je suis appelé à faire écho à votre colistier du 10 octobre dernier.

M. le président. Il n'y a pas lieu de vous excuser!

M. Raymond Barbé. Voici donc ce qu'en pense ce conseiller territorial et grand conseiller du Dahomey:

« Des routes disparues ou devenues impraticables malgré les centaines de millions dépensés chaque année, dit-on, pour leur entretien; quelques routes goudronnées, on ne sait comment, et qui sont défoncées par les véhicules dès l'achèvement des travaux de bitumage; une palmeraie vieillie et devenue improductive et nullement rénovée malgré les millions accordés par le F.I.D.E.S. pour sa régénération; des paysans et des commerçants ruinés, essoufflés, écrasés par la fiscalité, etc. ».

Voilà pourquoi le groupe communiste votera contre cette proposition, qui n'a d'autre but, en définitive, que d'essayer de tromper les travailleurs d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République française à étudier et à décider le plus tôt possible les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer et de leurs confédérations nationales à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement.

« Leur participation est souhaitable, notamment au comité directeur du F.I.D.E.S. et aux commissions d'étude des plans de modernisation et d'équipement: des départements d'outre-mer; de l'Afrique du Nord; des territoires d'outre-mer.

« Il est éminemment désirable que ces organisations syndicales soient consultées à l'échelon local préalablement à l'élaboration des plans de développement ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Georges Monnet, tendant à rédiger comme suit le 1er paragraphe de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République française à étudier et à décider le plus tôt possible les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer, des syndicats agricoles là où ils existent et de leurs confédérations fédérales ou nationales, à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement ».

La parole est à M. Georges Monnet, pour soutenir son amendement.

M. Georges Monnet. Messieurs, le texte que vient de lire notre président reprend exactement celui proposé par la commission; il n'y ajoute que quelques mots: « des syndicats agricoles là où ils existent », et l'épithète « fédérales », à côté de « nationales ».

Nous souscrivons pleinement aux considérations qui ont motivé la proposition dont nous sommes saisis, et aux remarquables exposés qu'ont faits MM. Bégarra et Dusseaulx.

Mais il nous semble que si l'on veut avoir une consultation véritable des populations d'outre-mer, il ne faut pas se contenter de la consultation de leur représentation professionnelle ouvrière ou patronale, à moins qu'implicitement on ait voulu, par l'une ou par l'autre, indiquer que l'on consulterait aussi les organisations agricoles.

M. le président de la commission m'indique que c'est ce qui avait été entendu ou sous-entendu..

M. Borrey, *président de la commission.* Nous l'entendons ainsi.

M. Jean Guiter. Il vaut mieux le dire.

M. Georges Monnet. Il vaut mieux le dire plus clairement, étant donné que tout au long du rapport, on a, d'une part, indiqué que les employeurs se trouvent dès à présent consultés, puisqu'ils sont à une échelle où les administrations ont cru dès à présent utile de leur demander leur avis, et quant aux autres, on les a constamment définis sous le nom de « salariés ».

Or, les travailleurs de l'agriculture, les paysans, ne sont généralement ni employeurs, ni salariés...

M. Griaule. Ni syndiqués.

M. Georges Monnet. Ils ne le sont pas toujours, et c'est pourquoi j'ai pris la précaution de dire: « ...là où des syndicats existent ».

M. Griaule. Combien y a-t-il de paysans syndiqués en Afrique occidentale française ?

M. Georges Monnet. Je ne dis pas qu'il en existe beaucoup, mais là où il en existe, il serait fâcheux de ne pas les consulter, je ne dis pas autre chose. Pour répondre à votre demande, je vous indique qu'il existe en Côte-d'Ivoire un syndicat des planteurs africains qui a un grand ascendant sur l'ensemble de ceux qui y sont inscrits et dans d'autres territoires, à ma connaissance, existent également des syndicats de planteurs. Je demande simplement, puisque c'était dans la pensée de tout le monde, qu'on le dise d'une façon claire.

M. le président de la commission. Il y en a aussi en Guinée.

M. Georges Monnet. Je ne dis pas.

J'ai voulu aussi ajouter l'adjectif « fédérales » à côté du mot « nationales » parce que les syndicats là où ils existent, ne sont pas toujours groupés dans une fédération nationale. C'est quelquefois au stade fédéral, même en ce qui concerne les syndicats ouvriers, que se trouve la conjonction des efforts des syndicats territoriaux.

Mais tout à l'heure le rapporteur, mon collègue M. Bégarra, avec qui je parlais de cet amendement, me disait: « Faites attention qu'il ne provoque pas une équivoque, étant donné que vous introduisez les mots: « ...des syndicats agricoles là où ils existent », avant: « ...et de leurs confédérations nationales ». Il ne faudrait pas que l'on entendît que le mot « confédérations » ne s'applique plus aux syndicats agricoles et ne vise pas l'ensemble.

Si l'amendement n'est pas à sa place, je m'en remets à la commission pour le rédiger autrement; mais il suffit de l'avoir lu et expliqué pour s'apercevoir qu'il ne donne lieu à aucune équivoque. Nous énumérons: « ...les syndicats des travailleurs et des employeurs d'outre-mer, les syndicats agricoles là où ils existent et leurs confédérations fédérales ou nationales » s'appliquant à l'ensemble des trois syndicats. *(Très bien! très bien! et applaudissements au centre.)*

M. Borrey, *président de la commission.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Je prends la parole ni pour ni contre l'amendement mais pour essayer de comprendre ce que l'on entend proposer.

Je comprends très bien par exemple que lorsqu'on vise les organisations syndicales l'on dise : « travailleurs et employeurs ». C'est clair; je ne pense pas qu'il puisse y avoir la moindre équivoque, encore que je fasse confiance à l'administration locale pour la faire naître. Mais lorsqu'il s'agit des syndicats agricoles je voudrais, là, avoir une explication de ceux de nos collègues qui, plus que moi, sont au courant de la vie dans ces pays.

Existe-t-il ce que nous appelons des travailleurs agricoles ? J'entends bien notre collègue M. Monnet qui nous parle de syndicats de planteurs, mais y a-t-il les hommes qui sont, en France, dénombrés sous la dénomination de « travailleurs agricoles » ? Si l'on me répond affirmativement, il faudrait, à mon avis, parler des travailleurs et des employeurs. L'administration locale — encore une fois vous pouvez lui faire confiance pour minimiser la portée du texte — serait fondée à dire: on a parlé de syndicats agricoles, il ne s'agit donc que de syndicats de planteurs, c'est-à-dire de propriétaires. Les ouvriers agricoles auront alors bien du mal à présenter leurs candidatures ainsi que vous le souhaitez.

J'ai, messieurs, une certaine expérience, et une méfiance acquise. Je m'en excuse.

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Georges Monnet. M'adressant à notre collègue M. Bidet, et raisonnant avec mon expérience métropolitaine, je dirai que les ouvriers de l'agriculture, quand ils sont syndiqués, appartiennent à la Confédération générale du travail et sont groupés dans des syndicats d'ouvriers agricoles, recouverts par l'ensemble de cette organisation ouvrière. C'est elle qui doit être consultée pour l'établissement des plans. Il n'y a pas de différence entre un salarié, qu'il vienne de l'industrie ou de l'agriculture. De toute façon, là où elles existent, les organisations d'ouvriers, qu'elles soient industrielles ou agricoles, doivent être consultées.

M. Raymond Barbé. Je vous remercie, monsieur Monnet, pour avoir donné, au passage, l'indication que la C. G. T. est la seule organisation représentative des travailleurs syndiqués.

M. Georges Monnet. Je parle d'après mon expérience ancienne où la C. G. T. était une, malgré votre volonté permanente de division, car si après une première scission, vous avez consenti à une réunion en 1936, il n'en a pas toujours été de même. Mais ceci est une autre histoire! De toutes façons, je ne prenais pas à mon compte la C. G. T. actuelle.

Il est entendu que les employeurs agricoles seront comme tels, visés aussi par le texte, mais je parlais surtout de ces syndicats agricoles qui groupent des exploitants. Peut-être serait-il plus clair d'employer la formule: « Syndicat des exploitants agricole ». De toute façon, le vote de ce texte ne peut exclure la représentation ouvrière agricole.

M. André Bidet. Je crois que si, puisque vous faites un sort particulier aux syndicats agricoles. Par conséquent, vous mettez à part l'agriculture et vous donnez la possibilité aux gens de mauvaise foi de créer des équivoques. Je ne prétends pas que tous les administrateurs soient des gens de mauvaise foi — que l'on ne me fasse pas dire cela! — mais il règne, chez certains, surtout ceux qui viennent d'Indochine en Afrique, un état d'esprit qui m'inquiète et dont je ne voudrais pas favoriser, en l'occurrence, le développement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. M. Bidet cherche des précisions que nous ne pouvons pas donner dans un texte si nous voulons qu'il soit clair et ramassé.

Il y a, en Afrique, en particulier, une catégorie de petits exploitants qui se sont réunis pour faire du syndicalisme qui n'a rien à voir avec le syndicalisme politique ou d'action de masse tel que nous avons l'habitude de le concevoir. Ils se sont unis pour se défendre devant les autres syndicats ou devant les grands planteurs européens, en particulier les sociétés de plantation.

M. Jean Guiter. C'est du syndicalisme professionnel!

M. le président de la commission. C'est le terme exact; ce sont ces petits exploitants que nous devons protéger. Que nous ajoutions à notre texte: « des syndicats d'exploitants agricoles », je l'accepte, c'est une précision que la commission pourrait retenir, mais, en donnant une autre définition, nous compliquerions le libellé.

Envisageons le cas de ces agriculteurs qui vont se louer d'une façon saisonnière. Lorsqu'ils arrivent dans des régions comme le Sénégal ou la Basse-Côte, ils ont affaire à des syndicalistes de profession qui les prennent en charge. A partir de ce moment, ils sont protégés par ces syndicats. L'expression suivante que je suggère pourrait-elle convenir à M. Bidet: « des syndicats d'exploitants agricoles là où il en existe » ?

M. André Bidet. Cette formule serait encore plus catastrophique.

M. le président de la commission. Monsieur Bidet, si vous voulez l'avis de la commission, la modification telle qu'elle a été proposée par notre collègue M. Monnet, est bien suffisante.

M. André Bidet. Nous en reparlerons dans quelque temps.

M. le président de la commission. Elle dit exactement ce que nous voulons: protéger les petits exploitants qui ont besoin de se faire représenter et d'exposer leurs desiderata aux audiences des comités qui dressent les plans.

Or, s'ils sont peu groupés actuellement, ils le seront davantage dans l'avenir. Je demande à l'Assemblée de retenir le texte de la proposition modifié par l'amendement de M. Monnet.

M. André Bidet. Monsieur le président, je vais déposer un amendement ajoutant au texte, entre parenthèses: « exploitants et salariés ».

M. le président. Pour la bonne marche de la discussion, je vais mettre aux voix l'amendement de M. Monnet.

M. André Bidet. Pouvons-nous proposer à l'Assemblée une nouvelle rédaction qui satisferait tout le monde ?

M. Georges Monnet. En accord avec M. Bidet, mon amendement deviendrait: « des syndicats d'exploitants et de salariés agricoles ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte cette nouvelle rédaction de l'amendement.

M. Griaule. Cette rédaction laisse en dehors la masse des paysans, qui n'est pas syndiquée.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Monnet dans sa nouvelle rédaction dont je donne lecture:

« Rédiger comme suit le premier paragraphe de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République française à étudier et à décider le plus tôt possible les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer, des syndicats d'exploitants et de salariés agricoles là où ils existent et de leurs confédérations fédérales ou nationales, à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monnet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Notre collègue M. Griaule vient de faire remarquer, ce qui, à mon avis, est très important, que le syndicalisme n'a pas gagné toute l'Afrique, et une masse de paysans, qui nourrissent la plus grande partie de la population africaine,...

M. Griaule. 90 pour 100!

M. le président de la commission. ... ne pourra pas se faire représenter au moment où on établira les plans.

M. Griaule. Ils ont le tort de ne pas être syndiqués.

M. le président de la commission. Le problème actuel n'est pas celui-là. Il s'agit simplement de la mise en place d'une organisation qui permettra, par l'intermédiaire des syndicats d'exploitants agricoles ou de travailleurs et d'employeurs, d'obtenir de l'administration de nouveaux plans conformes aux désiderata des populations d'outre-mer. Il est en effet très difficile de consulter des gens qui ne sont pas organisés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

UNION FRANÇAISE. — CREATION D'UNE POLICE FEMININE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Scelles, Borrey, Alfred Bour, Corval, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Jousselin, Michalet, Morel, Naroun, M. le général Plagne, M. le général Tubert, Mmes Tran Van Chuong, Marianne Verger, la princesse Yukanthor tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française. (N°s 186, année 1952; 257 et 284, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Bour, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mes chers collègues, la proposition dont l'ordre du jour appelle en ce moment la discussion émane de notre ancien collègue M. Jean Scelles, dont nous sommes nombreux ici à regretter l'absence qui nous prive de son imagination généreuse et de son dynamisme certain. (*Applaudissements.*)

M. Scelles s'est penché sur la situation des enfants, des adolescents et des femmes abandonnés à eux-mêmes, en face de dangers de toute nature, au premier rang desquels il faut placer la prostitution et ses conséquences.

Notre commission de la législation, au nom de laquelle je rapporte, a étudié d'une manière très précise la question, ainsi, d'ailleurs, que la commission des affaires sociales, qui a émis un avis fort intéressant, dont vous entendrez tout à l'heure le développement par notre éminent collègue le général Sicé.

Comment se pose la question ? Il est bien entendu, mes chers collègues — et je ne ferai à aucun membre de cette Assemblée l'injure de croire qu'il serait capable d'avoir un sentiment contraire — que nous désirons tous que la prostitution, la débauche, soient pourchassées dans toute la mesure possible et que l'adolescence, l'enfance et les femmes malheureuses, abandonnées à elles-mêmes, soient protégées.

Mais comment de façon plus précise la question se pose-t-elle ? Elle m'apparaît de trois manières: sous le signe de la prudence, sous le signe de l'utilité et, enfin, sous le signe de la nécessité. Votre commission de la législation a apporté une réponse affirmative en ce qui concerne les deux premières questions: oui, il est prudent de poursuivre nos efforts dans cette

voie et il est utile de le faire. La commission des affaires sociales a été plus énergique, si je puis dire, et a déclaré. il est nécessaire de les accentuer.

Je vais d'abord, si vous le voulez bien, vous rappeler — car il est possible tout de même que quelques-uns d'entre vous aient lu le rapport que j'ai présenté au nom de la commission et qui était annexé au procès-verbal de l'une des séances du mois de juillet dernier — je vais simplement vous rappeler les grandes lignes de ce rapport. Dans l'esprit des auteurs de la proposition, il ne s'agit pas de remplacer la police masculine par une police féminine, mais de les associer dans un but d'efficacité pour des tâches limitées: suppression du racolage, dépistage des maisons de prostitution clandestines, traite des femmes et des enfants. La police féminine doit avoir son rôle à jouer dans toutes les affaires où sont en cause l'enfant, la femme et la famille. Si elle ne peut manquer en certains cas d'être répressive, elle doit surtout avoir un caractère préventif d'aide et d'assistance.

Le rapport poursuit en citant quelques mots d'un rapport à l'Assemblée nationale de M. Cordonnier, député — malheureusement aujourd'hui décédé — à propos d'une proposition de résolution relative au sujet qui nous occupe, la police féminine, qui était présentée par Mme Poinso-Chapuis, ancien ministre de la santé publique. Voici comment s'exprimait M. Cordonnier: « Dans l'ancien système réglementariste, les contacts journaliers entre la police et les prostituées créaient trop souvent d'odieuses tentations, une familiarité qui allait trop souvent jusqu'à la complicité, parfois jusqu'à la dépendance, aux brimades et à l'arbitraire... » Ce n'est pas trop flatteur pour certaines polices et malheureusement c'était cependant quelquefois vrai. « ... Pour des raisons faciles à comprendre, de telles difficultés disparaitraient le jour où les policiers seraient des policières. Il nous apparait indispensable, par exemple, que dans les locaux de la police la surveillance des femmes arrêtées pour délit de racolage et la fouille soient assurées par des femmes... » Cela se passe de commentaires. « ... A celles-ci devraient être également confiés les premiers interrogatoires. »

Jetons maintenant très rapidement un coup d'œil sur ce qui se passe dans les pays étrangers, car ils se sont également intéressés à la question. Dans un grand nombre de pays d'Europe, il existe une police féminine. En France, il en existe une qui fonctionne à merveille dans la ville de Paris elle-même...

Lorsque j'ai été chargé de ce rapport, je me suis mis en contact avec M. le préfet Raoul, le distingué directeur du cabinet de M. le préfet de police. M. Raoul, qui connait d'ailleurs parfaitement — ce qui donne à son opinion une valeur toute particulière — l'Algérie, où il a vécu de très longues années, m'a fait un éloge sans restriction de la police féminine de la ville de Paris, qui a donné d'excellents résultats, et tout le monde s'accorde à dire que cette police est particulièrement efficace dans la ville de Paris.

Quant aux pays musulmans, il ne faut pas nous dissimuler qu'il y a à la fois des avantages et certains inconvénients. Mes chers collègues, vous connaissez comme moi ces inconvénients: c'est le fait que, dans les pays musulmans, la femme a une situation nettement inférieure, socialement parlant, à celle de l'homme, et que, par conséquent, on peut peut-être prévoir certaines réticences s'il s'agit de confier à des femmes une autorité régulière, juridique en quelque sorte, même dans certains cas, sur des hommes.

Mais il y a aussi d'excellents arguments pour, et toujours en nous plaçant sur le terrain musulman. Il peut en effet y avoir, et il y a, des descentes de police dans les maisons musulmanes, et vous savez tous la susceptibilité dont les musulmans font preuve lorsqu'il s'agit de pénétrer dans leur intérieur familial et combien, pour eux, il est évidemment délicat de permettre à des hommes de pénétrer dans les lieux réservés à des femmes, mais cela n'est qu'un côté, un côté très minime de la question, et, d'ailleurs, dans les pays musulmans comme l'Egypte, il existe une police féminine.

A dire vrai, cette police n'est pas hiérarchisée. Elle est composée d'assistantes de police contractuelles, qui sont au nombre d'environ deux cents. Quel est le résultat actuel de cette police égyptienne ? Il est difficile de le dire dans un pays qui est en pleine transformation. Cette police date du temps du roi Farouk, qui avait une réputation de galanterie dont il est inutile de se faire ici l'écho. Mais il est bien certain qu'elle subsiste encore et que, par conséquent, si cette police, qui a été instituée par le régime précédent, a été conservée par le régime nouveau, il est à présumer qu'elle a donné satisfaction.

Voilà, messieurs, pour ce qui concerne le coup d'œil que je voulais jeter devant vous sur l'état de la question dans les pays étrangers, et j'en arrive maintenant à la proposition elle-même que vous fait la commission de législation. Voici, dans son premier état, la proposition de cette commission:

« L'Assemblée de l'Union française suggère au Gouvernement d'envisager à titre d'essai, dans les pays d'outre-mer, notamment en Algerie et à Madagascar, la création d'une police sociale féminine spécialisée dans la protection des femmes, des enfants et des adolescents, particulièrement dans la lutte contre la prostitution et la débauche. »

Mais votre commission de législation, saisie des conclusions de la commission des affaires sociales, qui, comme je vous le disais tout à l'heure, et à l'invitation de notre collègue, M. le général Sicé, a été plus affirmative, plus énergique, si je puis dire, dans son désir de voir cette création réalisée. Et à la suite de l'avis de la commission des affaires sociales, la commission de législation s'est réunie tout à l'heure et elle a légèrement modifié son texte dans un sens plus affirmatif. Elle vous propose maintenant le texte suivant:

« L'Assemblée de l'Union française invite — et non suggère — le Gouvernement à envisager — il n'est plus question d'essai — dans les pays d'outre-mer, notamment en Algérie et à Madagascar, la création d'une police sociale féminine spécialisée dans la protection des femmes, des enfants et des adolescents, particulièrement dans la lutte contre la prostitution et la débauche. »

Voilà le texte que vous propose la commission de la législation et j'ai quelque motif d'espérer que la commission des affaires sociales, qui ne peut pas ne pas reconnaître l'effort de la commission de la législation, voudra bien s'y rallier.

Avant de quitter cette tribune et si je n'abuse pas de vos instants, mes chers collègues, je voudrais insister sur le rôle de ces assistantes de police municipale dans la principale de leur fonction, la lutte contre la prostitution et non seulement à l'égard des femmes qui s'y livrent mais contre — j'insiste sur le mot contre — les hommes qui en profitent, que ce soient les souteneurs — il faut dire le mot — que ce soient les hôteliers qui en sont trop souvent les complices. Il est intéressant, à ce point de vue, que l'Assemblée soit saisie du récit que j'ai la bonne fortune d'avoir sous les yeux et qui émane de Mlle Dolcerocca, assistante de police et chef de service médico-social à la maison Saint-Lazare qui dépend, comme vous le savez, de la préfecture de police de la Seine.

Mlle Dolcerocca, qui connaît la question admirablement, raconte l'histoire d'une fille prostituée et relevée, et elle dit comment celle-ci faillit retomber sous la domination de son ex-souteneur et comment aussi elle fut sauvée par son intervention.

Il serait beaucoup trop long, mes chers collègues, de vous lire toute la communication. Je veux cependant attirer votre attention sur un point que probablement, comme moi-même avant d'avoir étudié la question, beaucoup d'entre vous ignorent: comment est poursuivi le délit de raccolage, c'est-à-dire comment sont poursuivis les souteneurs ?

C'est fort compliqué, beaucoup plus que je ne le croyais moi-même. Pour qu'un jugement puisse être prononcé, la juridiction française exige — tenez-vous bien — trois dépositions successives: 1° la déposition proprement dite faite à la police, prise par procès-verbal, dans les locaux de la préfecture ou d'un commissariat, avec souvent une confrontation des deux parties, c'est-à-dire la femme et le souteneur; 2° une déposition au cours de l'instruction chez le juge, avec reconfrontation, et souvent deux ou trois mois après la première déposition, avec reconfrontation et souvent deux ou trois mois après la première déposition.

Troisièmement — et ceci est le plus pénible — déposition des témoins et, par conséquent, de la femme en cause à la barre, en public, lors du jugement.

La femme reclassée, dit mon auteur, qui travaille honnêtement essaye d'oublier son triste passé, bien souvent inconnu des employeurs et du milieu actuel où elle vit, est remise en présence d'un individu qu'elle a peut-être aimé — et encore ! — qui la terrorisait presque à coup sûr, et, de plus, elle sait que, dans le public, il y a les bons amis régleurs de compte aux filles qui parlent trop.

Il faut une force d'âme peu commune pour aller seule jusqu'au bout. Combien d'affaires de proxénètes ont échoué lamentablement chez le juge d'instruction malgré une enquête de police magistralement menée, parce que la victime apeurée se rétractait ?

Je ne vous lis pas tout le récit, mes chers collègues, et pourtant il est très émouvant, mais l'assistante de police raconte comment, dans un cas précis qui intéresse, d'ailleurs — c'est une coïncidence — une femme arabe, comment, arrivée à l'audience, cette fille devant un public qui était composé de

souteneurs et des amis de son protecteur, a eu un mouvement de recul et voulait s'en aller. L'assistante l'a retenue par la main et le président, assez humain pour voir le trouble de cette fille qui s'était redressée et qui travaillait d'une manière normale, a eu la bonté, après lui avoir donné la parole quelques instants, d'entendre même, usant de son pouvoir discrétionnaire, comme témoin, Mlle Dolcerocca.

Forte de l'appui de l'assistance sociale de police, la fille en question, fille repentie et repentie sérieusement, a confirmé sa déposition et le souteneur a été condamné et quand les souteneurs sont condamnés ils le sont sérieusement.

Voilà donc un exemple que j'ai cru devoir vous citer tout au long parce que j'estime qu'il est intéressant et qu'il est de nature à contribuer à la force de mon argumentation et certainement à celle de mon ami le général Sicé.

Car, au moment où nous assistons à une offensive — je ne veux pas passionner le débat, ce n'est pas du tout mon intention et je désire le cantonner sur le terrain qui est le nôtre, c'est-à-dire celui de l'outre-mer — je ne puis ignorer qu'à l'heure actuelle il y a une offensive pour relâcher la discipline qui, à la suite de la loi de 1946, s'était instaurée en France métropolitaine. Je n'en veux pour preuve qu'un très prochain débat au conseil municipal de Paris sur ce sujet qui est animé par ceux qui ne sont pas particulièrement amis de la répression de la prostitution. J'en veux également pour preuve certains articles de journaux que j'ai eu l'amer regret de voir dans des feuilles que je considérais comme sérieuses.

En résumé, mes chers collègues, je pense qu'ici nous sommes nombreux à penser ainsi, il est éminemment souhaitable que pour ferme qu'elle doive rester la police soit aussi de plus en plus humaine. Qu'elle réprime sans doute, c'est sa tâche, mais aussi qu'elle protège.

Qu'elle soit accessible, sinon même accueillante à tous ces êtres déshérités et même déchus. Le rôle de l'assistante de police ne peut être confondu avec celui des assistantes sociales ordinaires et, en effet, la police possède des pouvoirs qui lui confèrent une autorité qu'elle doit exercer humainement, mais qui tout de même implique une notion de force utile dans beaucoup de cas et aussi qui lui permet une action rapide, singulièrement facilitée par la centralisation des renseignements et aussi par l'ensemble des moyens dont elle dispose.

Ainsi que le disait celle que je vous ai déjà citée, Mlle Dolcerocca, et je conclurai par ces mots: Etre assistance de police ce n'est pas être un gendarme en jupons; ce n'est pas supplanter la police masculine; c'est apporter à la police un complément et y faire pénétrer une mentalité plus sociale. La femme a sa place marquée là où se rencontrent la misère et le malheur, surtout quand elles atteignent la femme et l'enfant, c'est-à-dire la famille ». (*Très bien ! Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. le général Sicé, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, vous avez entendu le très beau rapport que nous a présenté, au nom de la commission de la législation sociale, notre collègue M. Bour.

Il vous a fait ressortir les difficultés de ce problème et les multiples questions qu'il faut résoudre avant d'arriver à atteindre la femme prostituée, à la réhabiliter et à la resituer dans son milieu social.

Ce sont ces difficultés de combattre le proxénétisme et la prostitution qui rendent nécessaire la multiplication des moyens de lutte de la société qui doit se défendre contre le blâmable relâchement des mœurs et aussi le servage de la femme.

Les proxénètes ne sont en fait que des marchands d'esclaves, usant de toutes les ruses, pour surprendre la bonne foi et tromper la crédulité des femmes, en particulier des mineures qu'ils recrutent pour leur honteux marché. Récemment l'un de nos anciens collègues, Jean Scelles, signalait à M. le ministre de la justice, la fourberie d'un commis-voyageur italien qui, ayant engagé en Allemagne, comme domestiques, cinq jeunes filles dont l'une au moins était âgée de 19 ans, les avait, en effet, casées tout d'abord comme domestiques, puis, après leur avoir fait quitter sans avis les familles chez qui elles avaient été placées, les avait embarquées à destination d'Oran où la police avait fini par découvrir leurs traces. L'une d'elles s'était suicidée, une autre avait disparu, une troisième avait pu s'évader et rentrer en Allemagne, les deux dernières se trouvaient enfermées dans des maisons publiques de l'intérieur du pays.

Ce pitoyable marché de la femme n'épargne pas, hélas ! les mineures et cette constatation fait ressortir la gravité des manœuvres utilisées par les proxénètes.

Une action sociale menée par des femmes, soigneusement instruites des conditions dans lesquelles se font les marchandages, le recrutement, le choix, le transport des victimes ne manquerait pas d'aider à la lutte contre cet esclavage trop bien camouflé. Confiée à des assistantes sciales ainsi spécialisées, n'ayant que des liens aussi lâches que distants avec la police des mœurs, cette action, s'exerçant dans les gares, y compris les gares aériennes, les ports, les villes, aurait pour but de dépister les femmes dont on aurait trompé la bonne foi, de garder avec elles un contact permanent, discret, afin de gagner leur confiance, de les préserver des conséquences d'engagements contractés sans qu'en aient été pesés les vrais motifs, de procéder à une nécessaire rééducation. Lorsqu'aurait pu être apprécié le service rendu, en Algérie, dans les territoires de l'Union française, par cette action sociale, il serait alors possible de tenter avec toutes les garanties voulues l'organisation d'une police féminine spécialisée dont le rôle ne se bornerait pas à dépister les prostituées mais s'étendrait à toute possibilité d'accueil des femmes isolées, à la protection des adolescents, au soutien moral de la progéniture des prostituées. Cette police féminine devrait se garder de faire œuvre de police à proprement parler, mais bien plutôt appliquer le programme d'assistantes sociales voudes au redressement de ces femmes égarées.

Mais semblable organisation ne peut réussir qu'en tenant compte, essentiellement, des mœurs, des coutumes, des tendances des populations des territoires de l'Union française parmi lesquelles elle serait mise en place.

Si l'œuvre est difficile, elle ne doit pas décourager l'effort. Il faut la tenter; l'expérience permettra de lui donner les meilleures possibilités d'action.

C'est pourquoi votre commission des affaires sociales appuie sans réserve la proposition qui vous est faite par la commission de la législation et vous demande de l'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. J'ai lu avec l'attention que mérite pareil sujet les rapports qui nous sont présentés, sujet extrêmement délicat et d'une importance sociale que les auteurs de la proposition ont bien fait de souligner, mais j'ai été frappé par la disproportion qui existe entre l'importance de la question et le texte proposé.

Je reviens en effet à une idée que j'ai souvent exprimée depuis six ans: nous soulevons ici de grands sujets, nous posons de grands problèmes, mais nous ne faisons guère que cela. Nous avons un droit d'initiative et il n'est pas obligatoire qu'il s'arrête à une stricte proposition. Nous pouvons, même dans un texte de proposition, envisager des solutions aux problèmes posés. Si le contre-projet avait été maintenu, j'aurais demandé à son auteur, M. Sicé, de bien vouloir m'expliquer ce qu'il entend par l' « exploitation malsaine de la femme ». Il n'y a pas d'exploitation saine ou malsaine de la femme et nous sommes certainement tous d'accord pour condamner toute exploitation de la femme. M. le général Sicé l'a très bien exprimé lorsqu'il a parlé de la condamnation du servage de la femme.

J'en reviens donc au texte de la proposition et je répète qu'il ne fait, encore une fois, que poser les données du problème en laissant au Gouvernement le soin de le résoudre. C'est un peu une défaillance de la part de notre Assemblée.

M. Jean Guiter. Cela vaut quand même mieux que de ne rien faire du tout.

M. André Bidet. J'allais le dire. J'ajoute que je voterai le texte proposé, et au nom de mon groupe, je féliciterai les auteurs de la proposition. Ils ont parfaitement bien fait de poser le sujet et de le poser comme ils l'ont fait. Mais peut-être, après le 10 décembre, il nous faudra savoir aller au delà et proposer des solutions aux problèmes posés surtout lorsque, comme celui d'aujourd'hui, ils le méritent.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Junillon, *président de la commission.* Mes chers collègues, les observations de mon ami M. Bidet sont parfaitement fondées

mais il voudra bien admettre, et vous avec lui je suppose, que le problème évoqué par les deux éminents rapporteurs est d'une gravité telle, d'une délicatesse telle et exige des solutions d'une envergure telle qu'il était absolument impossible, je crois, exceptionnellement, à notre Assemblée de dire dans un texte, d'une manière détaillée, de quelle manière nous allions pouvoir organiser la sauvegarde de l'adolescence et combattre la prostitution avec le concours d'une police féminine spécialisée.

M. André Bidet. Me permettez-vous de vous interrompre mon cher collègue ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. André Bidet. Je suis d'accord, monsieur le président, mais alors il nous faudra revenir sur ce sujet. Il est trop important pour que nous puissions, après avoir voté ce texte, considérer que nous avons fait tout notre devoir. Je suis convaincu que c'est votre opinion vous connaissant comme je vous connais.

M. Griaule. Il met d'ailleurs en cause toute notre civilisation et la manière dont nous la répandons.

M. Jean Guiter. Et toutes les méthodes de travail de notre Assemblée.

M. André Bidet. Je suis ravi d'entendre de telles marques d'approbation.

M. le président de la commission. Pour répondre à la critique qui s'adresse à notre Assemblée, j'invoquerai l'exemple de l'Assemblée nationale. Le rapport auquel faisait allusion tout à l'heure M. Bour, se contentait également de poser des problèmes, ce qui vous prouve bien que même à l'Assemblée nationale, on s'est rendu compte de la difficulté de mettre noir sur blanc un énoncé de solutions précises.

Il est bien évident que nous n'avons pas apporté une solution définitive et surtout complète à ce délicat problème et, bien entendu, nous ne nous refuserons pas à en poursuivre l'étude.

Cependant, je crois que le fait d'avoir identifié les solutions valables pour la métropole et souhaitables pour l'outre-mer, prouve que nous ne voulons pas, dans notre cœur, différencier le malheur des femmes d'outre-mer de celui de la métropole. (*Très bien! très bien!*)

Peut-être ne vous sera-t-il pas indifférent de savoir que c'est le père d'un géographe éminent, feu le professeur Richard Mollard, qui fut, avec d'autres, l'initiateur de cette ligue d'action morale, dont la publication vous a été lue tout à l'heure par M. le président Bour, pour relater l'action bienfaisante et combien humaine d'une assistante sociale. Vous serez certainement d'accord avec moi pour, dans notre cœur et dans notre pensée, rendre à la mémoire de ces deux grands Français l'hommage que mérite leur action humaine en faveur de l'Afrique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le général Sicé.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais dire à notre collègue M. Bidet, combien j'approuve son intervention.

Il est certain que ce problème extrêmement grave est la honte de notre civilisation. C'est une véritable exploitation de la femme, et j'ai vu souvent dans les tropiques les conditions lamentables dans lesquelles on abusait des blanches qui ne savaient pas ce qu'on attendait d'elles.

M. Griaule. Mon général, si vous le permettez, notre civilisation a tout de même quelques circonstances atténuantes, attendu que le premier souteneur attesté fut Abraham qui, comme vous le savez, ayant présenté au pharaon sa femme comme sa sœur — ce qui d'ailleurs était vrai — a pu gagner par ce moyen chameaux et autres richesses... (*Très bien! Sourires.*)

M. le rapporteur. C'est un souvenir déjà lointain.

M. le rapporteur pour avis. Une chose vraiment pourrait être immédiatement utile: que le Gouvernement prenne en considération ce que nous lui proposons, la création de ce corps d'assistantes sociales; c'est un début. Il est bien certain que dans ces questions de mœurs, questions sordides et graves, les femmes ont beaucoup plus de compréhension entre elles et peuvent mieux s'aider les unes les autres.

Si le Gouvernement veut bien accepter la création de ce corps d'assistantes sociales spécialisées — il faudra tout de même leur apprendre ce qu'est cette exploitation éhontée des mœurs — je crois que notre Assemblée aura tout de même posé un premier jalon. Mais je suis tout à fait d'accord avec vous pour reprendre ce débat parce qu'il est est extrêmement important et met en cause toute la respectabilité et tout l'honneur de la femme.

On dit qu'à l'origine, chez certaines femmes, il y a une propension au vice. C'est possible, mais ce n'est pas toujours exact. Des femmes ont été trompées, et le rapport de M. Scelles est à ce point de vue tout à fait caractéristique. Il leur a été proposé des situations dans des familles, elles les ont acceptées, puis le souteneur est arrivé, les a emmenées de force et expédiées en Oranie. Vous voyez comment est menée la manœuvre. Je crois que s'il existait des assistantes sociales qui, dans les gares, dans les ports, dans les villes, sachent prendre contact avec ces malheureuses femmes inexpérimentées, nous apporterions déjà un premier frein à leur exploitation.

M. le rapporteur. J'approuve entièrement ce que viennent de dire nos collègues et je souligne l'intérêt de la proposition de M. Bidet. Mais nous émettons ici un souhait très général et je voudrais que la question fût examinée d'une manière plus pratique, qu'elle vînt devant l'Assemblée avec des précisions. C'est pourquoi, me tournant vers M. le président de la commission des affaires sociales, je lui demande non pas la création d'une intercommission, mais simplement, dans un délai relativement prochain, d'instituer dans sa commission une discussion à laquelle seraient invités ceux de nos collègues qui s'y intéressent, particulièrement ceux qui ont pris une part plus active au débat d'aujourd'hui.

Mes chers collègues, vous me permettrez de dire combien il est réconfortant pour vos rapporteurs — je m'excuse de me faire également l'interprète de M. le général Sicé — qu'un sujet de cette nature n'ait pas provoqué un sourire narquois sur le visage des auditeurs et de voir que vous avez prêté une attention soutenue — dont nous vous remercions — à un sujet particulièrement délicat et important. Cela nous prouve que l'Assemblée tout entière saura donner une suite à cette première phase de ce qui doit devenir un grand débat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey, *président de la commission saisie pour avis.* Je répondrai au président Bour que la commission des affaires sociales s'occupe depuis bientôt trois ans de ces questions d'autant plus délicates qu'elles sont différentes selon les territoires. M. Bidet demande qu'une juridiction générale connaisse de la prostitution dans les pays d'Union française, territoires d'outre-mer et métropole; ce serait de réalisation difficile et il faut procéder de façon plus nuancée.

J'entends bien que la prostitution comporte partout les mêmes gestes, mais les conséquences en sont différentes, n'est-ce pas, monsieur le président Griaule ?

M. Griaule. Je vous remercie de me considérer comme un expert en la matière. (*Sourires.*)

M. le président de la commission saisie pour avis. Il faut tenir compte des coutumes. Ainsi, lorsque la grande caravane du sel, au Niger, monte sur la région de Vilma, elle s'arrête dans une oasis où des jeunes femmes attendent son passage; elles seront, pour les caravaniers, les compagnes de quelques nuits...

M. Raymond Barbé. C'est encore une histoire de chameaux! (*Sourires.*)

M. le président de la commission saisie pour avis. Comment régler ce problème sans trop heurter la coutume ? C'est là une question sociale dans cette oasis, simple lieu de passage, qui, du repos de la caravane, tire un profit économique et la nourriture de la population pendant un an.

M. Griaule. Ce n'est pas de la prostitution.

M. Raymond Barbé. Une histoire de chameaux, vous dis-je ! (*Sourires.*)

M. le président de la commission saisie pour avis. Ce n'est pas drôle, monsieur Barbé! C'est un fait que vous auriez connu si vous étiez allé outre-mer, et qui pose des questions importantes, démontrant que du point de vue économique notre action, en certains endroits, a été inopérante et que les gens y travaillent encore comme au moyen âge, selon des coutumes dépassées. C'est pourquoi je demande si, dans ces cas, une

assistante de police pourra agir utilement. Des assistantes sociales ne seraient-elles pas mieux qualifiées ?

M. Griaule. Il y a du travail à faire dans les villes!

M. le président de la commission saisie pour avis. Nous sommes bien d'accord: c'est dans les ports, dans les villes qu'il faut commencer à agir, là où s'est installée une prostitution qui empire tous les jours, précisément parce qu'elle est, maintenant, clandestine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à envisager dans les pays d'outre-mer, notamment en Algérie et à Madagascar, la création d'une police sociale féminine spécialisée dans la protection des femmes, des enfants et des adolescents, particulièrement dans la lutte contre la prostitution et la débauche. »

Je vais mettre aux voix cette proposition.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera contre une proposition qui a pour résultat d'élargir l'appareil policier et d'aggraver la répression outre-mer. *(Mouvements divers.)*

M. André Bidet. C'est tout de même inattendu! *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soient renvoyées pour avis:

1° La demande d'avis (n° 31, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française;

2° La demande d'avis (n° 113, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France;

3° La proposition (n° 297, année 1953) de MM. Soppo Priso et Savi de Tové, portant création d'un conseil de gouvernement au Cameroun sous tutelle française;

4° La proposition (n° 298, année 1953) de MM. Soppo Priso et Savi de Tové, portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France, dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 26 novembre, à quinze heures trente.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 26 novembre 1953, à quinze heures trente, séance publique:

1° Discussion de la proposition de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer, dans chaque territoire d'outre-mer, un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans (n°s 48 et 203, année 1953. — Mme Malroux, rapporteur, et n° 280, année 1953; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Ahmed Kotoko, rapporteur).

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux territoires de l'Union française, où elles ne sont pas encore applicables, les dispositions de la loi du 30 avril 1906, modifiée par le décret-loi du 28 septembre 1935, sur le warrant agricole (n°s 121 et 351, année 1953. — M. Le Brun Kéris, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement (n°s 308 et 352, année 1953. — M. le général Sicé, rapporteur);

4° Suite de la discussion de la proposition de MM. Griaule, Jousselin, Catrice et Scelles, tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir (n°s 78, année 1951, 281, année 1952, et 208, année 1953. — M. Griaule, rapporteur; et n° 218, année 1953, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Abdesselam, rapporteur);;

5° Discussion de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à encourager les exportations algériennes, en appliquant à l'Algérie, avec les adaptations nécessaires, la législation métropolitaine en vigueur en la matière (n°s 136 et 353, année 1953. — M. Reverbori, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani, Dadet, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française (n°s 68 et 347, année 1953. — M. La Gravière, rapporteur; et n° 358, année 1953, avis de la commission d'information. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 11 —

FAIT PERSONNEL

M. Laurin. Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, au cours de ma précédente intervention, j'ai mis en cause M. Barbé comme ayant été éconduit lors de son voyage au Tchad. Il fallait comprendre non pas M. Barbé, mais M. Curabet, qui a subi le malheureux sort dont j'ai parlé; je tenais à faire cette rectification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 24 NOVEMBRE 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.*

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tellé; 380 M. Pierre Cornet; 403 M. le colonel Bichon.

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Agriculture.

No 279 M. Piot.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 264 M. Borrey; 295 M. Albrand; 345 M. Dorange; 356 M. Dorange; 365 M. Theetten.

Education nationale.

360 M. La Gravière.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 396 M. Pann Yung; 398 M. Pann Yung; 399 M. Pann Yung; 400 M. Pann Yung; 401 M. Pann Yung; 402 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 172 M. Sylvestre; 196 M. Albrand; 237 M. Junillon; 351 M. Laurin; 356 M. La Gravière; 366 M. Georges Boussenot; 390 M. Piot.

Fonction publique.

No 376 Mme M.-H. Lefaucheux.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 378 M. Pierre Cornet; 379 M. Pierre Cornet; 385 M. Griaule.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot.

Justice.

No 69 M. Daber.

Reconstruction et logement.

No 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

No 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 350 M. Georges Mönnet; 392 M. Theetten.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

411. — 24 novembre 1953. — **M. Junillon** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** l'irritation de nombreuses personnes de bonne foi, mises en demeure — après un délai de plusieurs années — de rembourser des sommes indûment perçues au titre, soit de l'allocation temporaire, soit de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; lui précise que, dans la majorité des cas, ces personnes ne sont pas responsables des erreurs commises lors de la constitution de leur dossier; lui demande si toutes dispositions sont prises pour qu'aucune contestation ultérieure ne puisse être opposée aux droits reconnus postérieurement au 1er janvier 1953; le prie de lui faire connaître, d'une part, le montant approximatif des sommes dues aux caisses régionales d'allocation vieillesse; et d'autre part, son avis sur la légitimité d'une prise en charge desdites sommes par l'Etat responsable des erreurs commises initialement par ses représentants.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

494. — **Mme Lefaucheux** attire l'attention de **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** sur le fait suivant: s'étant présentée au service de la poste restante dans le bureau principal d'une ville de province, Mme Lefaucheux s'est entendu répondre qu'un télégramme à son nom attendait d'être délivré, mais qu'il ne pouvait lui être remis (bien que Mme Lefaucheux présentât les pièces d'identité nécessaires) parce que l'adresse du télégramme mentionnait le seul nom de famille, sans prénom, ni mention de « Madame ». En ce cas, le télégramme est supposé destiné au chef de famille seulement. La réponse de l'employé du bureau de poste doit être conforme au règlement. Cependant, Mme Lefaucheux demande à M. le ministre s'il n'estime pas que, lorsque l'adresse d'un envoi postal ne mentionne aucun titre ni prénom, il peut en être déduit que cet envoi est destiné à n'importe quelle personne dont les pièces d'identité prouvent que le patronyme seul indiqué est bien le sien. Du moment, en effet, que l'expéditeur n'a pas précisé à quel destinataire il s'adresse personnellement, c'est bien qu'il pensait envoyer son message au membre de la famille qui se présenterait pour le recevoir. Mme Lefaucheux demande à M. le ministre s'il n'estimerait pas opportune une revision du règlement en ce sens. (*Question posée le 13 octobre 1953.*)

Réponse. — La réglementation va être modifiée dans le sens indiqué par l'honorable parlementaire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 24 novembre 1953.

SCRUTIN (No 69)

Sur le renvoi à la commission de la proposition de résolution tendant à la désignation d'une mission d'information (application du code du travail).

Nombre des votants..... **148**
Majorité absolue..... **75**

Pour l'adoption..... **70**
Contre **78**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Albrand.	Bême.	Bruchard (de).
Antonini.	Berlchicou.	Castex.
Aubert.	Bichon (Colonel).	Charlier.
Avinin.	Bougenot.	Chastenet.
Bazé (William).	Boukheloua.	Cianfarani.
	Boussenot (Georges).	Cornet.

Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delpuech.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Frey.
Galimand.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Giaro.
Gouyon (de).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Héline.
Kaouza.
Kemajou.
Laurent-Eynac.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Signoret.
Sylvestre.
Theetten.
Troisgros.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Barbé.
Barry (Diawadou).
Begarra.
Belabed.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Bourgaret.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Delmas (Louis).
Detraves.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Fontanet.
Gervain.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Lévy (Roger).
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messal.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Randretsa.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sicé (Général).
Sousatte.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Fleury.
Foccart.
Guiter (Jean).
Laurin.
Lhuillier.
Oudard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Berthaud.
Blanchard de la Brosse.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Huynh Van Chin.
Khammao (Mme la Princesse).
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Montrat.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Pham Van Binh.
Phenz.
Phung Ba Nghia.
Serot.
Sim Var.
Soppo Priso.
Thonn Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Emile Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 148
Majorité absolue 75

Pour l'adoption 69
Contre 79

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 70)

Sur l'amendement n° 2 de M. Charles-Cros à la proposition de résolution tendant à la désignation d'une mission d'information (application du code du travail).

Nombre des votants 183
Majorité absolue 92

Pour l'adoption 116
Contre 67

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Antonini.
Avinin.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Béne.
Bentchicou.
Bidet (André).
Blanchard de la Brosse.
Bocher.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bourgaret.
Boussenot (Georges).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Darlan.
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gentet.
Georget.
Giard.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kemajou.
Khammao (Mme la Princesse).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurent-Eynac.
Lechani.
Legentilhomme (Général).
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Menguy.
Messal.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perier.
Pham Van Binh.
Phenz.
Phung Ba Nghia.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schneider.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Aubert.
Barry (Diamadou).
Bazé (William).
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bouchard (de).
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Dorange.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gaudart.
Gervain.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Hamroun.
Jacobson.
Kaouza.
La Gravière.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Morel.
Oudard.
Peretti.
Pialoux.
Randretsa.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Voca.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Boumendjel.
Dadet.
Lapart.
Montrat.
Serot.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Emile Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 71)

Sur l'amendement (n° 1 rectifié) de M. Boiteau et des membres du groupe communiste à la proposition de résolution tendant à la désignation d'une mission d'information (application du code du travail).

Nombre des votants..... 162
Majorité absolue..... 82

Pour l'adoption..... 15
Contre 147

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Barbe.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bème.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Bruchard (de).
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber (Jules).
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Léon.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Blanchard de la Brosse.
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Dadet.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Huỳnh Van Chin.
Nguyen Duy Thanh.
Khammao (Mme la Princesse).
Lapart.
Le Van Dinh.
Montrat.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Sérot.
Sim Var.
Thon Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Emile Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 72)

Sur le renvoi à la commission de la proposition de résolution tendant à la désignation d'une mission d'information (application du code du travail).

Nombre des votants..... 182
Majorité absolue..... 92

Pour l'adoption..... 14
Contre 168

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Barbe.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Barry (Diamadou).
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bème.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet (André).
Blanchard de la Brosse.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarini.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.

Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Hazoumé.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André)
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Khamnao (Mme la Princesse).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Losie.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messal.
Michalet.
Mlle Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne. Moreau.
Morel.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus.
Randreisa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Theetien.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Boumendjel.
Dadet.
Huynh Van Chin.
Lapart.
Montrat.
Serot.
Sim Var.
Tronn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Emile Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 181
Majorité absolue..... 91

Pour l'adoption..... 14
Contre 167

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.